**DOSSIER TYPE DE PASSATION DE MARCHES**

**Appel d’offres**

**Petits Travaux**

**(procédure d’appel d’offres à double enveloppe)**



**JANVIER 2017**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

**Révisions**

**Janvier 2017**

La révision de janvier 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité. Un formulaire de notification d’intention d’attribuer le marché a été inséré et des améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Juillet 2016**

La version de juillet 2016 incorpore plusieurs modifications reflétant le *Règlement de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs* en date de juillet 2016 (le Règlement de Passation des Marchés). Le présent Dossier Type de Passation des Marchés (DTPM) est à utiliser pour la passation des marchés de travaux financés par la BIRD ou l’IDA dans le cadre de projets pour lesquels l’Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation des Marchés.

**Juillet 2016**

La version de juillet 2016 incorpore plusieurs modifications reflétant le Règlement de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs en date de juillet 2016 (le Règlement de Passation des Marchés). Le présent Dossier Type de Passation des Marchés (DTPM) est à utiliser pour la passation des marchés de travaux financés par la BIRD ou l’IDA dans le cadre de projets pour lesquels l’Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation des Marchés.

**Avril 2015**

Cette version d’avril 2015 ajoute le paragraphe (j) sur l’éligibilité des Soumissionnaires dans la Section IV Lettre de Soumission

**Décembre 2012**

La révision de décembre 2012 incorpore plusieurs modifications reflétant l’expérience de la Banque dans l’utilisation de plusieurs versions de ce document (dernière version de Novembre 2010), corrige des contradictions entre les clauses du document, et incorpore les modifications résultant des Directives pour la Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Servives (Non Consultant) émis en Janvier 2011.

**Novembre 2010**

La révision de août 2010 (version anglaise) a entre autres, modifié les clauses relatives à l’éligibilité et à la fraude et la corruption afin de les rendre conformes au corrigendum de mai 2010 aux Directives de la Banque qui reflète les modifications relatives à la fraude et la corruption en application de l’Accord entre les Banques multilatérales de Développement sur la reconnaissance réciproque de sanctions, dont la Banque est signataire. Cet appel d’offres s’applique aux marchés de Petits Travaux financés dans le cadre de projets financés par la BIRD ou l’IDA dont l’accord juridique fait référence à (a) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l’IDA, en date du mois de mai 2004, mises à jour en octobre 2006, ou (b) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l’IDA, en date du mois de mai 2004, révisée octobre 2006 et mai 2010.

**Avant-Propos**

Ce Dossier Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les petits travaux a été préparé par la Banque Mondiale. Il est dérivé du Document cadre d’Appel d’offres pour la passation des marchés de Petits Travaux, préparé par les Banques Multilatérales de Développement et les Institutions Financières Internationales.

Le présent DTPM a été mis à jour afin de refléter le *Règlement de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs* de la Banque Mondiale (le Règlement de Passation des Marchés) en date de juillet 2016. Le DTPM est à utiliser pour la passation des marchés de travaux financés par la BIRD ou l’IDA (association internationale de développement – pour son sigle en Anglais) dans le cadre de projets pour lesquels l’Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation des Marchés.

**Préface**

Ce Dossier Type de Passation de Marchés (DTPM) de travaux a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale pour le Développement (IDA pour son sigle en anglais)[[1]](#footnote-1).

Ce DTPM est à utiliser pour l’acquisition de petits travaux dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un Appel d’Offres (AO) – procédure à double enveloppe, dans les projets financés en totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d’Investissements. Cette procédure est utilisée lorsque le Maître de l’Ouvrage souhaite évaluer la conformité technique et les qualifications des Soumissionnaires avant d’ouvrir les Soumissions financières.

Ce DTPM est destiné à la passation de marchés de petits travaux à prix unitaires ou à prix forfaitaire dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un Appel d’Offres (AO) et la méthode de la double enveloppe dans les projets financés on totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d’Investissements. Un DTAO pour la passation de marchés de petits travaux utilisant une procédure à enveloppe unique, et un DTAO pour des travaux de plus grande taille précédé ou non de pré-qualification sont également disponibles.

Le présent document comprend donc aussi un marché à prix forfaitaire (en plus d’un marché à prix unitaires). L’utilisation de marchés à prix forfaitaire s’effectue dans le cas de construction d’immeubles et autres ouvrages dont les travaux sont bien définis et qui ne seront probablement pas modifiés ni pour ce qui est des quantités ni pour ce qui est des spécifications, et au cours de l’exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations difficiles ou imprévues, (comme, par exemple, des problèmes inattendus de fondations). Les marchés à forfait doivent être utilisés pour des travaux dont les caractéristiques physiques et les quantités sont connues avant que l'Appel d'Offres ne soit lancé ; ou à des marchés pour lesquels les risques de modifications importantes dans la conception sont très faibles. Pour les marchés à forfait, le concept de « programme d'activités » chiffré a été introduit pour permettre les paiements à mesure que les activités sont réalisées, ou en fonction du pourcentage d'avancement de chaque activité.

Pour toutes questions relatives à ce DTPM, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

Département des normes, passation des marchés, et gestion financière (OPSPF)

The World Bank

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

<http://www.worldbank.org>

**Dossier Type de Passation de Marchés**

**Sommaire**

**Avis d’appel d’offres**

Un formulaire d’Avis d’appel d’offres est joint à ce dossier type. Ce formulaire doit être utilisé par l’Emprunteur.

**Dossier type pour la passation des marchés de** **petits travaux (Procédure d’appel d’offres à double enveloppe)**

**PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en double enveloppe. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification**

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’offre évaluée la plus avantageuse. L’offre la plus avantageuse est l’offre présentée par le Soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualifications et dont l’offre :

1. est conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres (DAO), et
2. est évaluée comme présentant le moindre coût.

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires dont la Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d’Activités, les formulaires de la Proposition technique, les formulaires de qualification, la Garantie d’offre et autres formulaires à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation de son offre après les avoir dûment complétés.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables à la procédure d’appel d’offres.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VII. Spécifications techniques et plans**

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, les plans décrivant les travaux devant être réalisés et les autres informations décrivant les Travaux faisant l’objet de l’appel d’offres. Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) que l’Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

**PARTIE 3 – MARCHÉ**

**Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.**

**Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section, qui énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VIII, Cahier des Clauses administratives générales, sera préparée par le Maître de l’Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient en particulier le modèle de **Lettre de marché** etle modèled’**Acte d’Engagement** qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La **garantie de bonne exécution, de garantie de performance** environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu’elle est exigée, **et la garantie de restitution d’avance,** le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**MODELE DE FORMULAIRE**

**Formulaire d’Avis d’Appel d’offres**

**Appel d’offres**

**Petits Travaux**

**(Procédure à double enveloppe)**

**PAYS :** *[Insérer : nom du pays]*

**NOM DU PROJET :** *[Insérer : nom du Projet]*

**No Prêt/Crédit/Don :** \_\_\_*[No Prêt/Crédit/Don]*

**Nom du Marché: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**AO No:** *[Insérer la rééerence selon le plan de passation de marchés]*

Emis le : *[insérer la date de lancement de l appel d’offres]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de Banque Mondiale pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit/don]* pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom du Marché][[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3).*
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Travaux][[4]](#footnote-4)*.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à un Appel d’Offres (AO) telle que définie dans le « *Règlement– de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement [insérer la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement] de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »),* et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.
4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer le nom et e-mail du responsable]* et prendre connaissance du dossier d’Appel d’offres à l’adresse mentionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[5]](#footnote-5)*.
5. Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[6]](#footnote-6) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[7]](#footnote-7).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[8]](#footnote-8)].*
6. Les offres devront être remises à l’adresse ci-dessous[[9]](#footnote-9) au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La soumission des offres par voie électronique *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* autorisée. Toute offre arrivée après l’expiration du délai limite de remise des offres sera rejetée. Les enveloppes extérieures des offres marquées « OFFRE ORIGINALE*»* et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE*»* seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l’adresse mentionnée ci-dessous à *[insérer la date et l’heure].* Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE*»* demeureront scellées et seront conservées en lieu sûr par le Maître de l’Ouvrage dans l’attente de la seconde séance publique d’ouverture des plis*.*
7. Les offres doivent être accompagnées d’ *[insérer « une Garantie d’offre » ou « une Déclaration de garantie d’offre », selon le cas*], pour un montant de *[en cas de garantie d’offre, insérer le montant et la monnaie].*
8. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

*[Insérer Nom de l’Agence d’exécution]*

*[Insérer Nom et les coordonnées du bureau (étage, numéro)]*

*[Insérer Nom du responsable]*

*[Insérer Adresse postale]*

*[Insérer Téléphone]*

*[Insérer Télécopie]*

*[Insérer Adresse électronique]*

**Pour la Passation de marché de petits travaux**

**(procédure à double enveloppe)**

*[Insérer l’identification des Travaux]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Maître de l’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître de l’Ouvrage]*

**Émis** le : *[insérer la date de mise à disposition des soumissionnaires]*

Table des matières

[Section I. Instructions aux soumissionnaires 3](#_Toc487463508)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres 36](#_Toc487463509)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification 47](#_Toc487463510)

[Section IV. Formulaires de soumission 69](#_Toc487463511)

[Section V. Pays éligibles 120](#_Toc487463512)

[Section VI. Fraude et Corruption 121](#_Toc487463513)

[Section VII. Spécifications techniques et plan 125](#_Toc487463514)

[Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales 134](#_Toc487463515)

[Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières 169](#_Toc487463516)

[Section X. Formulaires du Marché 179](#_Toc487463517)

# PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires

**Table des matières**

[**A. Généralités 5**](#_Toc487463982)

[1. Objet du Marché 5](#_Toc487463983)

[2. Origine des fonds 5](#_Toc487463984)

[3. Fraude et Corruption 6](#_Toc487463985)

[4. Candidats admis à concourir 6](#_Toc487463986)

[5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance 9](#_Toc487463987)

[**B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres 9**](#_Toc487463988)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 9](#_Toc487463989)

[7. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site   
et réunion préparatoire 10](#_Toc487463990)

[8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 11](#_Toc487463991)

[**C. Préparation des offres 12**](#_Toc487463992)

[9. Frais afférents à la soumission 12](#_Toc487463993)

[10. Langue de l’offre 12](#_Toc487463994)

[11. Documents constitutifs de l’offre 12](#_Toc487463995)

[12. Lettre de soumission, et annexes 14](#_Toc487463996)

[13. Variantes 14](#_Toc487463997)

[14. Prix de l’offre et rabais 14](#_Toc487463998)

[15. Monnaies de l’offre 15](#_Toc487463999)

[16. Documents constituant la proposition technique 16](#_Toc487464000)

[17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du soumissionnaire 16](#_Toc487464001)

[18. Période de validité des offres 16](#_Toc487464002)

[19. Garantie d’offre 17](#_Toc487464003)

[20. Forme et signature de l’offre 19](#_Toc487464004)

[**D. Remise des Offres 20**](#_Toc487464005)

[21. Cachetage et marquage des offres 20](#_Toc487464006)

[22. Date et heure limite de remise des offres 21](#_Toc487464007)

[23. Offres hors délai 21](#_Toc487464008)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 21](#_Toc487464009)

[**E. Ouverture publique des Offres- Partie technique 22**](#_Toc487464010)

[25. Ouverture des plis 22](#_Toc487464011)

[**F. Évaluation et comparaison des offres – Dispositions générales 24**](#_Toc487464012)

[26. Confidentialité 24](#_Toc487464013)

[27. Éclaircissements concernant les Offres 24](#_Toc487464014)

[28. Divergences, réserves ou omissions 24](#_Toc487464015)

[29. Non-Conformité et erreurs 25](#_Toc487464016)

[**G. Evaluation des Offres – Partie technique 25**](#_Toc487464017)

[30. Evaluation des Parties techniques 25](#_Toc487464018)

[31. Conformité des offres 25](#_Toc487464019)

[32. Qualification du Soumissionnaire 26](#_Toc487464020)

[33. Sous-traitants 26](#_Toc487464021)

[**H. Ouverture publique des Offres- Partie financière 27**](#_Toc487464022)

[34. Ouverture publique des Parties financières 27](#_Toc487464023)

[**I. Evaluation des Offres – Partie financière 29**](#_Toc487464024)

[35. Evaluation des Offres-Partie financière 29](#_Toc487464025)

[36. Correction des erreurs arithmétiques 30](#_Toc487464026)

[37. Conversion en une seule monnaie 30](#_Toc487464027)

[38. Marge de préférence 30](#_Toc487464028)

[39. Comparaison des Offres 30](#_Toc487464029)

[40. Offres anormalement basses 31](#_Toc487464030)

[41. Offre déséquilibrée 31](#_Toc487464031)

[42. Offre la plus avantageuse 31](#_Toc487464032)

[43. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter et d’écarter les offres 32](#_Toc487464033)

[44. Période d’attente 32](#_Toc487464034)

[45. Notification de l’intention d’attribution 32](#_Toc487464035)

[**J. Attribution du Marché 32**](#_Toc487464036)

[46. Critères d’attribution 32](#_Toc487464037)

[47. Notification de l’attribution du Marché 32](#_Toc487464038)

[48. Débriefing par le Maître de l’Ouvrage 33](#_Toc487464039)

[49. Signature du Marché 34](#_Toc487464040)

[50. Garantie de bonne exécution 34](#_Toc487464041)

[51. Conciliateur 35](#_Toc487464042)

[52. Réclamation concernant la Passation des Marchés 35](#_Toc487464043)

|  |  |
| --- | --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** | |
| A. Généralités | |
| 1. Objet du Marché | * 1. Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres (**DPAO**), le Maître de l’Ouvrage tel qu’il est **indiqué dans les** **DPAO** publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots distincts faisant l’objet de l’Appel d’Offres (AO) **figurent dans les** **DPAO**. |
|  | * 1. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :  1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les DPAO, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître de l’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur. |
| 2. Origine des fonds | * 1. L’Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), **identifié dans les** **DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant **spécifié dans les** **DPAO** en vue de financer le projet **décrit dans les** **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé. |
|  | * 1. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l’Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| 3. Fraude et Corruption | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règles et procédures de sanctions applicables, telles qu’établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI. |
|  | * 1. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré-qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 4. Candidats admis à concourir | * 1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que le **DPAO** n’en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.   2. Les Soumissionnaires ne peuvent pas être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :  1. Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ; 2. Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; 3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d’offre ; 4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ; 5. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet du présent Appel d’offres ; ou 6. Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître de l’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché. 7. Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné dans l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun. 8. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché .    1. Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une Offre (à l’exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n’est ni un Soumissionnaire, ni un partenaire de Groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.    2. Sous réserve des dispositions de l’article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d’un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’ il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.    3. Un soumissionnaire ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou une proposition ou à se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu’il soit d’ordre financier ou autre) d’un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux DPAO. |
|  | * 1. Les établissements publics du pays du Maître de l’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître de l’Ouvrage.   2. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître de l’Ouvrage au titre d’une Déclaration de garantie d’offre ou de proposition.   3. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d’offres ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si les travaux doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l’Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d’appel d’offres), l’exclusion d’une firme ou d’un individu en application de l’article 4.8 (a) ci-dessus par l’un des pays concernés pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.   4. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître de l’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.   5. Une entreprise, tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés, sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est relative à un cas de fraude et corruption, et (b) ait été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| 5. Matériaux, matériels et Services répondant  aux critères de provenance | * 1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître de l’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services. |
| B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres | |
| 6. Sections  du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l’article 8 des IS.   **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**   1. Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) 2. Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) 3. Section III. Critères d’évaluation et de qualification 4. Section IV. Formulaires de soumission 5. Section V. Pays éligibles 6. Section VI. Fraude et Corruption   **PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**   1. Section VII. Spécifications techniques et plans   **PARTIE 3 : Marché**   1. Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) 2. Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) 3. Section X. Formulaires du Marché |
|  |
|  | * 1. L’Avis d’Appel d’Offres publié par le Maître de l’Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.   2. Le Maître de l’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître de l’Ouvrage auront précédence.   3. Le Soumissionnaire devra examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 7. Éclaircisse­ments apportés au Dossier d’Appel d’Offres,  visite du site  et réunion préparatoire | 1. Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter le Maître de l’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître de l’Ouvrage **indiquée dans les** **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître de l’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 6.3 des IS. Si les **DPAO** le prévoient, le Maître de l’Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet **identifié dans les** **DPAO**. Au cas où le Maître de l’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS. |
|  | 1. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire. 2. Le Maître de l’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite. 3. Lorsque les **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L’objet de la réunion est d’éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade. 4. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu’elles parviennent au Maître de l’Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire. 5. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Si **spécifié dans les** **DPAO**, le Maître de l’Ouvrage publiera dans les meilleurs délais le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site web **indiqué dans le** **DPAO**. Toute modification du dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l’Ouvrage par la publication d’un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre. |
| 8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Maître de l’Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres du Maître de l’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître de l’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur la page Web identifiée à l’article 7.1 des IS.   3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur offre, le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l’article 22.2 des IS. |
| C. Préparation des offres | |
| 9. Frais afférents à la soumission | * 1. Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître de l’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’offres. |
| 10. Langue de l’offre | * 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l’Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs  de l’offre | 11.1 L’Offre sera composée de deux Parties : la Partie technique et la Partie financière. Ces deux Parties seront remises simultanément sous deux enveloppes distinctes et scellées (procédure à double enveloppe). Une enveloppe devra contenir seulement les renseignements se rapportant à la Partie technique et l’autre enveloppe devra contenir seulement les renseignements se rapportant à la Partie financière. Ces deux enveloppes seront insérées dans une troisième enveloppe marquée « OFFRE ORIGINALE ».  11.2 L’enveloppe de la **Partie technique** comprendra les documents suivants :   1. La **lettre de soumission – Partie technique** préparée conformément aux dispositions de l’Article 12 des IS ; 2. la **garantie de l’offre** ou la **déclaration de garantie de l’offre** établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS ; 3. **Offres Variantes** **– Partie technique** : des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’Article 13 des IS ; 4. **Pouvoir :** la confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IS ; 5. **Admissibilité :** Les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 17.1 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir 6. **Qualifications** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 17.2 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; 7. **Conformité :** la Proposition technique soumise conformément à l’article 16 des IS ; e ; et 8. tout autre document stipulé dans les **DPAO**. |
|  | 11.3 L’enveloppe de la **Partie financière** comprendra les documents suivants :   1. La **lettre de soumission – Partie financière** préparée conformément aux dispositions des Articles 12 et 14 des IS ; 2. le **Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif, ou le Programme d’Activités** remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ; 3. **Offres Variantes** **– Partie financière** : la partie financière des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’Article 13 des IS ; 4. tout autre document stipulé dans les **DPAO**   11.4 La Partie technique ne devra contenir aucune information financière en relation avec le prix de l’Offre, sous peine de rejet de l’offre pour non-conformité. |
|  | 11.5 En sus des documents requis à l’article 11.2 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord.  11.6 Dans la Lettre de Soumission – Partie financière, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre. |
| 12. Lettre de soumission,  et annexes | * 1. Le Soumissionnaire préparera sa Lettre de soumission – Partie technique et sa Lettre de soumission – Partie financière et le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. |
| 13. Variantes | * 1. Sauf disposition contraire figurant aux **DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.   2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l’évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.   3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d’abord chiffrer la solution de base du Maître de l’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître de l’Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l’offre conforme à la solution de base évaluée la plus avantageuse, pourront être prises en considération par le Maître de l’Ouvrage.   4. Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d’ouvrages, ces éléments seront identifiés dans les **DPAO** et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux. La méthode d’évaluation de telles variantes sera décrite dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| 14. Prix de l’offre et rabais | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission - Partie financière et le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.   2. Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l’ensemble des Travaux décrits à l’article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de Soumission. Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l’objet d’aucun règlement par le Maître de l’Ouvrage au cours de l’exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.   3. Le montant devant figurer dans la Lettre de Soumission- Partie financière, conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS, sera le montant total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel.   4. Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission - Partie financière conformément à l’article 12.1 des IS.   5. A moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l’exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l’exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître de l’Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu’il propose. |
|  | * 1. Si l’article 1.1 des IS indique que l’appel d’offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l’article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps. |
|  | * 1. Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 15. Monnaies  de l’offre | 1. Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des **DPAO**. 2. Le Maître de l’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d’établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission[[10]](#footnote-10), sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| 16. Documents constituant la proposition technique | * 1. Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique dans la Partie technique de la Soumission, incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux. |
| 17. Documents attestant de l’éligibilité  et des qualifications du soumission­naire | * 1. Afin d’établir qu’il est éligible conformément à l’article 4 des IS, le Soumissionnaire remplira la Lettre de Soumission en utilisant le formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.   2. Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d’établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d’évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.   3. Lorsque l’article 38.1 des IS prévoit l’application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l’Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d’éligibilité à la préférence nationale, tels qu’indiqués à l’article 38.1 des IS. |
| 18. Période de validité des offres | * 1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** à compter de la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître de l’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître de l’Ouvrage. |
|  | * 1. Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, le Maître de l’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’une Garantie d’Offre ou une Déclaration de garantie d’offre est exigée en application de l’article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS. |
|  | * 1. Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l’Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :   (a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ; ou  (b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre ;et  (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 19. Garantie d’offre | * 1. Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une garantie d’offre ou d’une déclaration de garantie d’offre, qui fera partie intégrante de son Offre – Partie technique. Lorsqu’une garantie d’offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.   2. La Déclaration de garantie d’offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission. |
|  | * 1. Lorsqu’elle est requise par le présent article, la Garantie d’offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :  1. une garantie d’offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ; 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître de l’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant, à moins que le Maître de l’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l’Offre, pour qu’une institution financière correspondante dans le pays du Maître de l’Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d’une garantie bancaire, la garantie d’offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître de l’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’offre devra demeurer valide pour une période excédant et vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l’Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l’article 18.2 des IS. |
|  | * 1. Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d’une garantie d’offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par le Maître de l’Ouvrage comme étant non conforme.   2. Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, les Garanties d’offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) prescrites à l’article 50 des IS. |
|  | * 1. La Garantie d’offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) requises. |
|  | * 1. La garantie d’offre peut être saisie ou la déclaration de garantie d’offre mise en œuvre :  1. si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :  manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article 49 des IS ; oumanque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) en application de l’article 50 des IS. |
|  | * 1. La garantie d’offre, ou la déclaration de garantie d’offre d’un groupement d’entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la garantie d’offre ou la Déclaration de garantie d’offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.5 des IS.   2. Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IS, une déclaration de garantie d’offre a été exigée à la place d’une garantie d’offre et si :   (a) sous réserve des dispositions de l’article 18.2 des IS, le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ; ou bien  (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’article 49 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément à l’article 50 des IS,  l’Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître de l’Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**. |
| 20. Forme et signature  de l’offre | * 1. Le Soumissionnaire préparera l’Offre en conformité avec les Articles 11 et 21 des IS.   2. Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d’exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles. |
|  | * 1. L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les** **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre. |
|  | * 1. Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. |
|  | * 1. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire. |
| D. Remise des Offres | |
| 21. Cachetage et marquage des offres | 21.1 Le Soumissionnaire devra déposer son offre dans deux enveloppes distinctes et cachetées (la Partie technique et la Partie financière). Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure cachetées en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ».  21.2 Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les **DPAO**. Les copies de la Partie technique seront insérées dans une enveloppe distincte portant la mention « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie financière seront insérées dans une enveloppe distincte portant la mention « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure cachetée en indiquant clairement la mention « COPIES DE L’OFFRE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi. Une offre variante, lorsque elle est recevable en application de l’Article 13 des IS, sera soumise de la manière suivante : l’original de la variante - Partie technique sera inséré dans une enveloppe distincte portant la mention « VARIANTE : PARTIE TECHNIQUE » et l’original de la variante - Partie financière sera inséré dans une enveloppe distincte portant la mention « VARIANTE : PARTIE FINANCIERE » et ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure cachetée en indiquant clairement la mention « OFFRE VARIANTE - ORIGINAL ». Les copies de la variante seront placées dans des enveloppes distinctes et cachetées portant les mentions « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « VARIANTE -COPIES DE LA PARTIE FINANCIERE » respectivement. Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure cachetée en indiquant clairement la mention « VARIANTE- COPIES DE L’OFFRE ».  21.3 Les enveloppes marquées « ORIGINAL », « COPIES DE L’OFFRE » (et le cas échéant, une troisième enveloppe marquée « OFFRE VARIANTE ») seront insérées dans une enveloppe extérieure cachetée pour être remise au Maître de l’Ouvrage. |
|  | 21.4 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :   1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître de l’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’Appel d’offres conformément à l’article 1.1 des IS ; 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.   21.5 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître de l’Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 22. Date et heure limite de remise des offres | 1. Les offres doivent être reçues par le Maître de l’Ouvrage à l’adresse **indiquée dans les** **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **prévue aux** **DPAO**. 2. Le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître de l’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. |
| 23. Offres  hors délai | * 1. Le Maître de l’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 24. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :  1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître de l’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. |
|  | * 1. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes. |
|  | * 1. Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité. |
| E. Ouverture publique des Offres- Partie technique | |
| 25. Ouverture des plis | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO** le Maître de l’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**. |
|  | * 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.   2. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu’elle est lue à haute voix.   3. Puis, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu’elle est lue à haute voix. |
|  | * 1. Toutes les enveloppes restantes marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes l’une après l’autre. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCERE » demeureront cachetées et seront conservées par le Maître de l’Ouvrage dans un lieu sécurisé jusqu’à ce qu’elles soient ouvertes le moment venu, en séance publique, après l’évaluation de la Partie technique des offres. Lors de l’ouverture des enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » le nom du Soumissionnaire sera annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, de toutes variantes éventuelles, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée ou d’une déclaration de garantie de l’offre, et tout autre détail que le Maître de l’Ouvrage peut juger utile de mentionner.   2. Seules les Parties techniques des soumissions et les Variantes : Partie technique annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront prises en compte. La Lettre de Soumission – Partie technique et les enveloppes distinctes marquées « PARTIE FINANCIERE » seront paraphées par les représentants du Maître de l’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO.**   3. A l’ouverture des offres, le Maître de l’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS). |
|  | 25.8 Le Maître de l’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis – Partie technique, qui comportera au minimum :  (a) le nom du Soumissionnaire et s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification,  (b) l’existence ou l’absence de l’enveloppe cachetée et marquée « PARTIE FINANCIERE »  (c) l’existence ou l’absence d’une garantie de soumission ou d’une déclaration de garantie de l’offre, et  (d) le cas échéant, toute offre variante – Partie technique.  25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès- verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
| F. Évaluation et comparaison des offres – Dispositions générales | |
| 26. Confidentialité | * 1. Aucune information relative à l’évaluation des offres et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’intention d’attribution du Marché n’aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l’article 44 des IS. |
|  | * 1. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître de l’Ouvrage lors de l’évaluation des offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre. |
|  | * 1. Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître de l’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit. |
| 27. Éclaircisse­ments concernant  les Offres | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître de l’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître de l’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître de l’Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l’Ouvrage lors de l’évaluation des offres en application de l’article 36 des IS.   2. L’offre d’un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître de l’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| 28. Divergences, réserves ou omissions | * 1. Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :  1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres ;   (b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et   1. Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 29. Non-Conformité  et erreurs | * 1. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l’appel d’offres.   2. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l’Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d’Appel d’Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.   3. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 31 des IS, le Maître de l’Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l’Offre. A cet effet, le Montant de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les **DPAO**. |
| G. Evaluation des Offres – Partie technique | |
| 30. Evaluation  des Parties techniques | * 1. Pour l’évaluation de la Partie technique de chacune des Offres, le Maître de l’Ouvrage utilisera les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. L’utilisation d’autres critères et méthodes ne sera pas permise. |
| 31. Conformité des offres | * 1. Le Maître de l’Ouvrage établira la conformité de l’Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l’article 11 des IS.   2. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :  1. si elles étaient acceptées,  limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; oulimiteraient, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître de l’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou  1. si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel. |
|  | 31.3 Le Maître de l’Ouvrage examinera les aspects techniques de l’offre en application de l’article 16 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. |
|  | 31.4 Le Maître de l’Ouvrage écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées. |
| 32. Qualification du Soumission­naire | * 1. Le Maître de l’Ouvrage s’assurera que les Soumissionnaires ayant soumis des Offres-Partie technique conformes pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, possèdent les qualifications requises spécifiées à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.   2. Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu’il aura soumises en application de l’article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d’Appel d’Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.   3. Si le Soumissionnaire ne satisfait pas aux Critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, sa Soumission sera écartée par le Maître de l’Ouvrage. Ladite Soumission ne pourra pas être rectifiée pour la rendre conforme par la suite.   4. Seules les Soumissions qui sont conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et satisfont aux critères de qualification feront l’objet de l’ouverture de la Seconde Enveloppe : Partie financière lors de la seconde séance d’ouverture publique. |
| 33. Sous-traitants | * 1. Le Maître de l’Ouvrage n’entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître de l’Ouvrage, sauf disposition contraire dans les **DPAO**.   2. Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux **DPAO**. Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour la partie des travaux qui leur incomberait.   3. Les qualifications des sous-traitants ne seront pas utilisées par le Soumissionnaire pour justifier sa propre qualification à exécuter le Marché, à moins que la partie spécifique des Travaux à réaliser par un Sous-traitant n’ait été identifié par le Maître de l’Ouvrage dans les **DPAO** comme susceptible d’être réalisé par des « Sous-traitants spécialisés » ; dans un tel cas, l’expérience du Sous-traitant spécialisé sera prise en compte aux fins d’évaluation de la qualification du Soumissionnaire. |
| H. Ouverture publique des Offres- Partie financière | |
| 34. Ouverture publique  des Parties financières | 34.1 A l’issue de l’évaluation des Offres - Parties techniques et après l’avis de non objection de la Banque (s’il y a lieu), le Maître de l’Ouvrage avise par écrit les Soumissionnaires qui n’ont pas satisfait aux critères de qualification et/ou dont l’Offre a été jugée non-conformes aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres, en leur fournissant les renseignements ci-après :   1. Le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) leur Offre – Partie technique ne satisfait pas aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres ; 2. leur enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » leur sera renvoyée sans avoir été ouverte à l’issue du processus d’évaluation des offres et la signature du marché ; 3. le lieu, la date et l’heure d’ouverture des enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE ».   34.2 Le Maître de l’Ouvrage, dans le même temps, avise par écrit les Soumissionnaires dont l’Offre – Partie technique a été jugée conforme pour l’essentiel aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres et qui ont satisfait aux critères de qualification, en leur fournissant les renseignements ci-après :   1. Leur Offre – Partie technique a été jugée conforme pour l’essentiel aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres et satisfait aux critères de qualification ; 2. leur enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » sera ouverte en séance publique ; 3. le lieu, la date et l’heure d’ouverture des enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE ».   34.3 La date d’ouverture des parties financières doit être fixée de façon à permettre aux Soumissionnaires de prendre les dispositions nécessaires pour assister à l’ouverture. Le Maître de l’Ouvrage procédera à l’ouverture des Offres – Partie financière en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente.  34.4 Lors de la seconde séance publique d’ouverture des Offres, le Maître de l’Ouvrage ouvrira les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » des Soumissionnaires dont l’Offre – Partie technique a satisfait aux critères de qualification et a été jugée conforme pour l’essentiel aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres. Chacune des enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » sera vérifiée pour confirmer qu’elle est demeurée cachetée et qu’elle n’a pas été ouverte. Puis elles seront ouvertes l’une après l’autre par le Maître de l’Ouvrage qui annoncera à haute voix le nom du Soumissionnaire, le prix de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, et tout autre détail que le Maître de l’Ouvrage peut juger utile de mentionner.  34.5 Seules les enveloppes Parties financières des soumissions et les Variantes : Partie financière, ainsi que les rabais annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission – Partie financière et les Bordereaux des prix seront paraphées par les représentants du Maître de l’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.  34.6 Le Maître de l’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres marquées « PARTIE FINANCIERE ».  34.7 Le Maître de l’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis – Partie financière, qui comportera au minimum :  (a) le nom du Soumissionnaire dont l’Offre-Partie financière a été ouverte ;  (b) le prix de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais ; et  (c) le cas échéant, toute offre variante – Partie financière.  34.8 Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents, dont l’Offre-Partie financière a été ouverte, de signer le procès-verbal. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
| I. Evaluation des Offres – Partie financière | |
| 35. Evaluation des Offres-Partie financière | 35.1 Pour évaluer l’offre – Partie financière, le Maître de l’Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :  (a) le Montant de l’Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif[[11]](#footnote-11), mais en ajoutant le montant des Travaux[[12]](#footnote-12) en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive ;  (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’article 36.1 des IS ;  (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.4 des IS ;  (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 37 des IS ;  (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l’article 290.3 des IS ; et  (f) les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels stipulés aux DPAO et à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  35.2 L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.  35.3 Lorsque le Dossier d’Appel d’Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d’évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l’ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| 36. Correction  des erreurs arithmétiques | 36.1 Le Maître de l’Ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques de la Partie financière sur la base suivante :  (a) Dans le cas d’un Marché à prix unitaires seulement, s’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître de l’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  (c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus. |
|  | 36.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 36.1, son offre sera écartée. |
| 37. Conversion en une seule monnaie | 37.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison des offres, le Maître de l’Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**. |
| 38. Marge de préférence[[13]](#footnote-13) | 38.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée. |
| 39. Comparaison des Offres | 39.1 Le Maître de l’Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres afin de déterminer l’Offre évaluée de moindre coût en application de l’article 42.1 des IS*.* |
| 40. Offres anormalement basses | 40.1 Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître de l’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.  40.2 S’il considère que l’offre est anormalement basse, le Maître de l’Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d’Appel d’Offres.  40.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître de l’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| 41. Offre déséquilibrée | 41.1 Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, si l’offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître de l’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d’éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l’échéancier proposé.  41.2 Après avoir examiné les informations et le sous détail de prix fournis par le Soumissionnaire, le Maître de l’Ouvrage peut selon le cas :  (a) accepter l’Offre, ou  (b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou  (c) écarter l’Offre. |
| 42. Offre la plus avantageuse | 42.1 Après avoir évalué le coût des Offres, le Maître de l’Ouvrage détermine l’Offre la plus avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et  (a) qui est conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et  (b) dont le coût évalué est le moindre. |
| 43. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter  et d’écarter  les offres | 43.1 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| 44. Période d’attente | 44.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la période d’attente. La période d’attente est indiquée dans les **DPAO**. Lorsqu’une seule offre a été déposée, la période d’attente ne sera pas applicable. |
| 45. Notification  de l’intention d’attribution | 45.1 Lorsque la période d’attente est applicable, cette période commence lorsque le Maître de l’Ouvrage aura transmis à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d’attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l’intention d’attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :  (a) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue ;  (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;  (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue, sauf si l’information en (c) ci-dessus ne révèle le motif ;  (e) la date d’expiration de la période d’attente ; et  (f) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’un recours durant la période d’attente. |
| J. Attribution du Marché | |
| 46. Critères d’attribution | 46.1 Sous réserve des dispositions de l’article 41.1 des IS, le Maître de l’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la plus avantageuse. |
| 47. Notification de l’attribution du Marché | 47.1 Avant l’expiration du Délai de validité des offres, et à l’expiration de la période d’attente indiqué à l’article 44.1 des IS et tel que prorogé le cas échéant, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la période d’attente, le Maître de l’Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l’attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que le Maître de l’Ouvrage devra régler à l’Entrepreneur pour l’exécution du Marché auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».  47.2 Simultanément, le Maître de l’Ouvrage publiera la notification d’attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :  (a) le nom et l’adresse du Maître de l’Ouvrage ;  (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;  (d) les noms des soumissionnaires dont l’offre a été écartée pour non-conformité ou n’ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l’offre n’a pas été évaluée et le motif correspondant ; et  (e) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché.  47.3 La notification d’attribution sera publiée sur le site du Maître de l’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou dans au minimum un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître de l’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître de l’Ouvrage publiera la notification d’attribution également dans UNDB en ligne.  47.4 Jusqu’à la rédaction et l’approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque du Maître de l’Ouvrage et de l’Attributaire. |
| 48. Débriefing par le Maître de l’Ouvrage | 48.1 Après avoir reçu du Maître de l’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article 45.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître de l’Ouvrage. Le Maître de l’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.  48.2 Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître de l’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître de l’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d’attente sera automatiquement prorogé jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d’attente sera prolongé jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing ait eu lieu. Le Maître de l’Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente.  48.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître de l’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître de l’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d’attente.  48.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente. |
| 49. Signature  du Marché | 49.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l’attribution, le Maître de l’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’Engagement.  49.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître de l’Ouvrage après l’avoir daté et signé. |
| 50. Garantie  de bonne exécution | 50.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l’attribution du Marché effectuée par le Maître de l’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l’article 41.2 (b) des IS) et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ESHS figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître de l’Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’ assurance acceptable au Maître de l’Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d’assurance, situé en dehors du Pays du Maître de l’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître de l’Ouvrage, à moins que le Maître de l’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé. |
|  | 50.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) susmentionnée, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie d’offre, auquel cas le Maître de l’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et classée la deuxième plus avantageuse. |
| 51. Conciliateur | 51.1 Le Maître de l’Ouvrage propose dans les **DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière indiqué dans les **DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la proposition du Maître de l’Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d’attribution, le Maître de l’Ouvrage n’est pas d’accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître de l’Ouvrage demandera à l’Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur. |
| 52. Réclamation concernant la Passation des Marchés | 52.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans le **DPAO**. |

|  |  |
| --- | --- |
| Section II. Données particulières de l’appel d’offres  Les données particulières qui suivent, relatives à la passation des marchés de travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.  *[Lorsque l’utilisation d’un système électronique est prévue, modifier les parties pertinentes des DPAO afin de refléter le recours à ce système électronique]*  *[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]* | |
| **A. Introduction** | |
| **IS 1.1** | Numéro de l’Avis Appel d’Offres : ***[insérer le numéro]***  Nom du Maître de l’Ouvrage : ***[insérer le nom]***  Nom de l’AO : ***[insérer le nom]***  Numéro d’identification de l’AO : ***[insérer le numéro]***  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO :  ***[insérer le nombre et les numéros d’identification]*** |
| **IS 1.2(a)** | *[supprimer si non applicable]*  **Système d’achat électronique**  Le Maître de l’Ouvrage utilisera le système électronique d’achat ci-après afin de gérer le processus d’appel d’offres :  *[insérer l’identification du système électronique et l’adresse url ou le lien]*  Le système électronique d’achat sera utilisé pour la gestion des aspects suivants du processus d’appel d’offres :  *[insérer lesdits aspects, par ex. Mise à disposition du DAO, dépôt des offres, ouverture des plis]* |
| **IS 1.2(a)** | *[supprimer si non applicable]*  **Système d’achat électronique**  Le Maître de l’Ouvrage utilisera le système électronique d’achat ci-après afin de gérer le processus d’appel d’offres :  ***[insérer l’identification du système électronique et l’adresse url ou le lien]***  Le système électronique d’achat sera utilisé pour la gestion des aspects suivants du processus d’appel d’offres :  ***[insérer lesdits aspects, par ex. Mise à disposition du DAO, dépôt des offres, ouverture des plis]*** |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : ***[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître de l’Ouvrage, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]***  Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : ***[insérer l’équivalent en $ EU (Dollars des Etats-Unis)] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***  Nom du Projet : ***[insérer le nom]*** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement ne dépassera pas : ***[insérer le nombre, le cas échéant]*** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **IS 4.5** | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr |
| **B. Dossier d’Appel d’Offres** | |
| **IS 7.1** | Aux seules fins d’**obtention d’éclaircissements**, l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante :  ***[Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 21.1 des IS pour la remise des offres] :***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom du pays]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro]***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]*** |
| **IS 7.1** | Aux seules fins d’**obtention d’éclaircissements**,l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante :  ***[Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 21.1 des IS pour la remise des offres]***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable, si applicable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau, si applicable]***  Ville :***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal, si applicable]***  Pays : ***[insérer le nom* *du pays]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro, y compris codes pays et ville]***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro, y compris codes pays et ville]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse, si applicable]*** |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire ***[se tiendra]*** \_\_\_\_\_ à l’adresse, date et heure ci-après :  Lieu :  Date :  Heure :  Une visite du site ***[sera/ne sera pas]*** \_\_\_\_\_\_ organisée par le Maître de l’Ouvrage. |
| **IS 7.6** | Adresse du site internet : **[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel le compte rendu de la réunion préalable sera publié*]****: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **C. Préparation des offres** | |
| **IS 10.1** | La langue de l’offre est en : ***[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »]***  ***[Note : après accord de la Banque, le Maître de l’Ouvrage pourra publier le Dossier d’Appel d’Offres dans une autre langue qui devra être (a) soit la langue nationale de l’Emprunteur, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :]***  *« De plus, le Maître de l’Ouvrage a publié une version du Dossier d’Appel d’Offres traduite en****: [insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales] [s’il y a plus d’une langue national, ajouter ët dans la*** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_”* ***[insérer la seconde langue nationale].***  ***Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement. Le Soumissionnaire ne devra pas signer le marché dans plus d’une langue.***  Toute correspondance sera échangée en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[indiquer langue]***.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[indiquer une seule langue].*** |
| **11.2 (h)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 11.2 des IS et qui doit obligatoirement être joint à l’offre. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]***  **Code de conduite (ESHS)**  Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel et ses sous-traitants, afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) spécifiées dans le Marché. *[Note : compléter et insérer les risques à prendre en compte dans le Code conformément à la Section VII – Spécifications des Travaux et Services, entre autres les risques liés au déplacement de main d’œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexuel, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l’environnement, etc.]*  En outre, le Soumissionnaire devra indiquer en détail la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d’embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l’Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.  **Stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques ESHS.**  Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) ci-après :  *[****Note****: insérer l’intitulé de chacun des plans et risques spécifiques] :*   * *[par ex. Plan de Gestion de la circulation afin d’assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier]* * *[par ex. Plan de Protection des ressources en eau afin d’éviter la contamination de l’eau potable]* * *[par ex. Marquage des délimitations et stratégie de protection en période de mobilisation et de travaux afin d’éviter les impacts négatifs à l’extérieur des chantiers]* * *[par ex. Stratégie pour obtenir les permis ou approbations requis avant le démarrage de travaux, tels que l’ouverture de carrières et sites d’emprunts]*.   L’Entrepreneur devra soumettre pour approbation et ensuite mettre en œuvre le Plan de Gestion environnemental et social de l’Entrepreneur (PGES-E) en conformité avec la Clause 16.2 du CCAP, comprenant les stratégies de management et plans de mise en œuvre décrits ci-dessus.  *[Note : l’étendue et l’importance de ces exigences devrait être à la mesure des risques ou obligations ESHS décrits à la Section VII, selon l’avis des spécialistes environnementaux et/ou sociaux. Les risques essentiels à prendre en compte par le Soumissionnaire devraient être identifiés par les spécialistes environnementaux et/ou sociaux, par exemple découlant de l’évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)], du Plan d’action de relocalisation (PAR) et/ou des Conditions à remplir (conditions de l’autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet). Les risques peuvent exister durant la mobilisation, la réalisation de travaux, la réhabilitation, l’amélioration ou les services d’entretien et peuvent comprendre l’impact de la circulation de chantier sur les communautés, la pollution de l’eau potable, les dépôts sur propriété privée et les impacts sur des espèces rares, etc. Les stratégies de management et/ou plans de mise en œuvre concernant ces risques peuvent inclure, selon les besoins : une stratégie de mobilisation, pour obtenir les permis et consentements, le plan de gestion de la circulation, le plan de protection des ressources en eau, le plan de protection de la biodiversité et une stratégie pour le marquage et le respect des délimitations des chantiers, etc.]*. |
| **IS 11.3 (b)** | Le Soumissionnaire devra joindre ***[insérer « le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif » ou « le Programme d’Activités » dûment remplis]****.* |
| **IS 11.3 (d)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 11.3 des IS et qui doit obligatoirement être joint à l’offre.]*** |
| **IS 13.1** | Les variantes ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** ***[sont/ne sont pas]***autorisées.  ***[Si le Maître d’Ouvrage souhaite permettre des variantes, il devra l’indiquer explicitement dans les DPAO, comme indiqué ci-après. Dans le cas contraire, ne rien indiquer]*** |
| **IS 13.2** | Des délais d’exécution des travaux différents de celui mentionné \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[sont/ne sont pas]*** autorisés*.*  ***[Si des variantes de délais d’exécution sont autorisées, la méthode d’évaluation de ces variantes sera spécifiée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **IS 13.4** | Les variantes techniques spécifiées ci-dessous *[sont / ne sont pas]* autorisésautorisées pour les éléments suivants des ouvrages : ***[insérer les éléments des travaux et les variantes spécifiées]***.  ***[Si des variantes techniques sont autorisées, leur méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III-Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **IS 14.5** | Les prix de l’offre du Soumissionnaire *[ insérer “seront”ou “ne seront pas” \_\_\_\_\_\_\_\_\_]* sujets à une révision des prix durant l’exécution du marché. |
| **IS 15.1** | Les prix de l’ofre duSoumissionnaire seront exprimés en *[insérer en monnaie locale]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Les Soumissionnaire prévoyant des dépenses en d’autres monnaies que celles du pays du Maître d’Ouvrage pour l’exécution des travaux et souhaitant être payé en consequence, indiqueront ces monnaies à concurrence de trois monnaies étrangères de leur choix, en pourcentage du montant de leurs offres, en indiquant les taux de change utilisés pour les calcu ls selon la forme de la Section IV – Formulaires de l’offre. |
| **IS 18.1** | La Période de validité de l’offre sera de ***[insérer le nombre qui sera un multiple de sept à compter de la date limite de remise des offres]*** \_\_\_\_\_\_\_ jours. |
| **IS 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l’Offre actualisée de la manière suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si une garantie de soumission est exigée, une déclaration de garantie de soumission ne sera pas exigée, et vice versa]***  Une Garantie de soumission ***[est/n’est pas]*** requise. Une déclaration de garantie de soumission ***[est/n’est pas]*** requise.  Le montant de la garantie de l’offre est : ***[insérer le montant]***  ***[Dans le cas de lots, insérer le montant de garantie d’offre pour chacun des lots]***  ***[Note : une garantie d’offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule garantie d’offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une offre ; cependant si le montant de la garantie d’offre est inférieur au montant total requis, le Maître de l’Ouvrage déterminera le lot or les lots pour lesquels la garantie d’offre s’appliquera] [Note : une garantie d’offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule garantie d’offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une offre ; cependant si le montant de la garantie d’offre est inférieur au montant total requis, le Maître de l’Ouvrage déterminera le lot or les lots pour lesquels la garantie d’offre s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :    ***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie d’offre n’est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie d’offre autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | ***[Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IS, une garantie d’offre n’est pas requise et que le Maître de l’Ouvrage prévoit d’exclure, pour une durée déterminée, le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) et (b) des IS. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, le Maître de l’Ouvrage l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de ***[insérer le nombre d’années]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ans. |
| **IS 20.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’offre.] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** |
| **D. Remise des offres** | |
| **IS 21.2** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : ***[insérer le nombre de copies]*** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*. |
| **IS 22.1** | Aux seules fins de **remise des offres** l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante : ***[cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée en IS 7.1 pour les demandes de clarifications]***  Attention : ***[Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]***  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***  Étage/Numéro de bureau : ***[insérer l’étage et le numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom du pays]***  ***[Le délai accordé pour la préparation et le dépôt des offres devra être fixé en considérant les circonstances particulières du projet et l’ampleur et la complexité de l’acquisition. Le délai accordé devra être au minimum de 30 jours ouvrables, sauf accord de la Banque pour un délai plus court]***  La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :  Date : ***[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2016]***  Heure :***[insérer l’heure ; préciser « matin » ou « soir » si nécessaire]***  ***[La date et l’heure doivent être comme indiqué dans l’Avis d’Appel d’Offres, sous réserve de modification ultérieur en conformité avec l’Article 22.2 des IS]***  Le soumissionnaire ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]*** l’option de soumettre son offre par voie électronique.  ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]*** |
| **E. Ouverture publique des Offres – Partie technique** | |
| **IS 25.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***  Étage /Numéro de bureau : ***[insérer l’étage et le numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Pays :***[insérer le nom du pays]***  Date :***[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2005]***  Heure :***[insérer l’heure ; préciser « matin « ou « soir » si nécessaire]* *[La date et l’heure doivent être la même que celles indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres, sous réserve d’amendement en application de l’IS 22.]*** |
| **IS 25.1** | ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes : ***[insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.]*** |
| **IS 25.6** | La Lettre de Soumission - Partie technique et l’enveloppe cachetée marquée « Partie Financiere » seront paraphées par les \_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants du Maître de l’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis comme suit : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer] [Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître de l’Ouvrage, etc.]*** |
| **F. Évaluation des offres – Dispositions générales** | |
| **IS 29.3** | L’ajustement sera calculé comme étant la \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer soit « valeur moyenne » ou « valeur la plus élevée »]*** des prix proposés par les autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme pour l’élément en question. Si le prix de l’élément ne peut pas être calculé sur la base des prix des autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, le Maître de l’Ouvrage établira une estimation raisonnable. |
| **G. Évaluation des offres – Partie technique** | |
| **IS 33.1** | Le Maître de l’Ouvrage prévoit d’effectuer les travaux suivants \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au moyen de sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître de l’Ouvrage. |
| **IS 33.2** | ***[Indiquer NA si non applicable]***  Les parties des Travaux pour lesquelles le Maître de l’Ouvrage permet aux Soumissionnaires de proposer des Sous-traitants spécialisés sont définies ci-après :   1. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 3. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   Pour les parties des Travaux définies ci-avant qui peuvent nécessiter le recours à des Sous-traitants spécialisés, les qualifications pertinentes du Sous-traitant spécialisé proposé seront ajoutées aux qualifications du Soumissionnaire pour les besoins de l’évaluation. |
| **IS 33.3** | Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l’Entrepreneur est de *[spécifier \_\_\_%\_ « du montant total du Marché » ou \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% « du volume des Travaux »]*  Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux devront préciser dans leur Offre l’ (les) activité(s) ou éléments de travaux qu’ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. Les sous-traitants doivent posséder les qualifications requises pour les travaux que le Soumissionnaire prévoit de leur sous-traiter, faute de quoi ces sous-traitants ne seront pas autorisés à participer.  Le Soumissionnaire doit remplir les critères de qualification sans avoir recours aux qualifications de ses sous-traitants. |
| **H. Ouverture publique des Offres – Partie financière** | |
| **IS 34.2 (c)** | A l’issue de l’évaluation des Offres - Parties techniques le Maître de l’Ouvrage avise les Soumissionnaires du lieu, de la date et de l’heure d’ouverture des Offres – Partie financière.  ***[En outre, le Maître de l’Ouvrage indiquera l’un des deux options ci-après]***  *[Option 1, si disponible]* Le Maître de l’Ouvrage publiera l’annonce d’ouverture des Offres – Partie financière sur son site internet.  *[Option 2]* Toute personne souhaitant assister à l’ouverture publique devra contacter *[insérer le nom et l’adresse de la personne responsable]* et demander à être informée du lieu, de la date et de l’heure d’ouverture des Offres – Partie financière. La demande doit être formulée avant la date et l’heure limite de remise des Offres, comme indiqué ci-avant. |
| **IS 34.5** | La Lettre de Soumission – Partie financière, le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par les \_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants du Maître de l’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis comme suit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer] [Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître de l’Ouvrage et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants du Maître de l’Ouvrage, etc.]*** |
| **I. Evaluation des Offres – Partie financière** | |
| **IS 37.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est :  ***[insérer le nom de la monnaie]:*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  La source du taux de change à employer est : ***[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays du Maître de l’Ouvrage.]***  La date de référence est*:* ***[Insérer le jour, le mois et l’année ; ex. le 15 juin 2016, pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date originale de l’expiration du délai de validité des offres.]*** |
| **IS 38.1** | ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront uniquement inclues si le Plan de passation des marchés autorise l’application de la marge de préférence nationale et que le Maître de l’Ouvrage prévoit de l’appliquer dans le cadre du Marché. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Une marge de préférence ***[sera/ne sera pas]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ accordée aux entreprises nationales ***[supprimer la mention inutile]***.  ***[Lorsqu’une marge de préférence est accordée, la méthode pour prévue pour son application figure à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **IS 44**  **Période d’attente** | La période d’attente est de ***[insérer un nombre de jours qui ne peut être inférieur à dix]*** \_\_\_\_\_\_\_ jours ouvrables à compter du jour de transmission par le Maître de l’Ouvrage à tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, la notification de son intention d’attribution du marché au soumissionnaire retenu.  Note : lorsqu’un soumissionnaire a reçu préalablement notification conformément à l’article 34.1 des IS que sa Soumission – Partie technique n’a pas été jugée conforme au dossier d’appel d’offres, ledit soumissionnaire ne sera pas destinataire de la Notification de l’intention d’attribuer le Marché.  ***[indiquer « La période d’attente ne s’appliquera pas au présent appel d’offres » dans le cas où l’appel d’offres est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque]*** |
| **J. Attribution du Marché** | |
| **IS 50.1 et 50.2** | **[Omettre ce qui suit si non applicable]**  Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS).  [Note : une Garantie de performance ESHS devrait normalement être exigée lorsque les risques ESHS sont significatifs]. |
| IS 51  Conciliateur | Nom du Conciliateur, proposé par le Maître d’Ouvrage : ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer nom et adresse du Conciliateur proposé]*.** Taux de rémunération journalière : ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_******[insérer le taux proposé]***  Les renseignements biographiques concernant le Conciliateur proposé sont :  ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** ***[fournir les informations telles que éducation, expérience, âge, nationalité, et position présente; attacher des pages additionnelles si nécessaire]*** |
| IS 52.1 | Les procédures de présentation d’une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans les « [Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework) dans le cadre de financement de projets d’investissement (Annexe III). » Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **Á l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :  **1.** Les termes du présent Dossier d’Appel d’Offres ; et/ou  **2.** La décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. |

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître de l’Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître de l’Ouvrage n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

* + Pour le chiffre d’affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question ;
  + Pour le montant d’un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 37.1 des IS. Le Maître de l’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l’Offre.

*[Le Maître de l’Ouvrage sélectionnera les critères considérés adéquats pour la passation du marché en question, insèrera le texte modèle en utilisant les exemples ci-dessous, ou un autre texte acceptable, et supprimera le texte en italiques.]*

**Table des Critères**

[1. Partie technique 48](#_Toc487464400)

[2. Partie financière 62](#_Toc487464401)

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification**

1. Partie technique

1.1 Acceptabilité de la Proposition Technique :

L’évaluation de l’Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra : (a) l’évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l’exécution du Marché, (b) la méthode d’exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d’approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux.

1.2 Variantes techniques prédéfinies

L’acceptabilité de variantes techniques prédéfinies, si de telles variantes sont permises en conformité avec l’article 13.4 des IS sera déterminée comme suit :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1.3 Sous-traitants spécialisés

Si cela est permis conformément à l’article 33 des IS, seule l’expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître de l’Ouvrage sera prise en compte. L’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Qualification

L’évaluation de la qualification du soumissionnaire sera faite, selon l’IS 32.1, sur la base des informations fournies par le soumissionnaire en réponse aux exigences de qualification demandées dans les tableaux « 1. Critères d’admissibilité », « 2. Antécédents de défaut d’exécution de marché », « 3. Situation et Performance Financières », « 4. Expérience », « 3.5 Personnel », « 3.6 Matériel » et dans les formulaires de soumission. Toute exigence non inclue dans la matrice ci-dessous ne sera pas utilisée pour déterminer la qualification du soumissionnaire.

| **Critères d’éligibilité et de Qualification** | | | | **Spécification de conformité** | | | | **Documentation** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Spécification de conformité** | | **Critère** | **Entité unique** | **Groupement d’entreprises** | | | **Documentation Requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| 1. Critères d’admissibilité | | | | | | | | |
| 1.1 | Nationalité | Conforme à l’article 4.4 des IS. | | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI –1 et 2, avec pièces jointes |
| 1.2 | Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS. | | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.3 | Exclusion par la Banque | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.5 des IS. | | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.4 | Entreprise publique du pays de l’Emprunteur | Conforme à l’article 4.6 des IS. | | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI -1, 2, avec pièces jointes |
| 1.5 | Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à l’article 4.8 des IS et à la Section V, Pays Eligibles. | | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |

| **Critères d’éligibilité et de Qualification** | | | **Spécification de conformité** | | | | | | | **Documentation** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Objet** | **Critère** | **Entité unique** | | **Groupement d’entreprises** | | | | | **Documentation Requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | | **Chaque membre** | **Un membre** | |
| 2. Antécédents de défaut d’exécution de marché | | | | | | | | | | |
| 2.1 | Antécédents de non-exécution de marché | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années [insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres] depuis le 1er janvier de l’année [ ][[14]](#footnote-14). | | Doit satisfaire au critère2. | | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[15]](#footnote-15). | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 | |
| 2.2 | Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre/ de proposition | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre/de proposition en application de l’article 4.7 des IS. | | Doit satisfaire au critère. | | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Soumission (Formulaire) | |
| 2.3 | Litiges en instance | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu’évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | | Doit satisfaire au critère. | | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 | |
| 2.4 | Antécédents de litiges | Absence d’antécédent de différends systématiquement conclus à l’encontre du Soumissionnaire[[16]](#footnote-16) depuis le 1er janvier de l’année [ ]. | | Doit satisfaire au critère. | | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 | |
| 2.5 | Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social hygiène et sécurité | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître de l’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale, hygiène et sécurité au cours  des cinq dernières années[[17]](#footnote-17). | | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | | Sans objet | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire  ANT-3  Déclaration de performance ESHS | |

| **Critères d’éligibilité et de Qualification** | | | **Spécification de conformité** | | | | | | | **Documentation** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Objet** | **Critère** | **Entité unique** | | | **Groupement d’entreprises** | | | | **Documentation Requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | | **Chaque membre** | **Un membre** |
| 3. Situation et Performance financières | | | | | | | | | | |
| 3.1 | Capacité financière | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de US$ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et nets de ses autres engagements ; | | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | | Sans objet | | Sans objet | Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes |
|  |  | (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ; | | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | | Sans objet | | Sans objet |  |
|  |  | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître de l’Ouvrage pour les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | | Doit satisfaire au critère | Sans objet | | Doit satisfaire au critère | | Sans objet |  |
| 3.2 | Chiffre d’affaires annuel moyen | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres]*, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des *[insérer nombre d’années (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)]* dernières années divisé par [insérer le nombre d’années de la période considérée. | | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | | Doit satisfaire à \_\_\_\_\_\_\_\_ pour cent (\_\_\_\_\_\_\_\_%)] de la spécification | | Doit satisfaire à \_\_\_\_\_\_\_ pour cent (\_\_\_\_\_\_\_%)] de la spécification | Formulaire FIN – 3.2 |

| **Critères d’éligibilité et de Qualification** | | | **Spécification de conformité** | | | | | **Documentation** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Objet** | **Critère** | **Entité unique** | **Groupement d’entreprises** | | | | **Documentation Requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque membre** | | **Un membre** |
| 4. Expérience | | | | | | | | |
| 4.1 (a) | Expérience générale en construction | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur principal, de membre de groupement, d’ensemblier ou  de sous-traitant au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ [\_\_\_\_] dernières années à partir du 1er janvier de l’année \_\_\_\_\_\_\_ | Doit satisfaire au critère | Sans objet | | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire  EXP – 4.1 |
| 4.2. (a) | Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | (i) A minimum number of *[state the number]* similar contracts specified below that have been satisfactorily and substantially[[18]](#footnote-18), completed as a prime contractor, joint venture member[[19]](#footnote-19) management contractor or sub-contractor[[20]](#footnote-20)[[21]](#footnote-21) between 1st January [insert year] and bid submission deadline:  (i) N contracts, each of minimum value V;  Or  (ii) Less than or equal to N contracts, each of minimum value V, but with total value of all contracts equal or more than N x V; [insert values of N & V, delete (ii) above if not applicable].  *[In case the Works are to be bid as individual contracts under a slice and package (multiple contract) procedure, the minimum number of contracts required for purposes of evaluating qualification shall be selected from the options mentioned in ITB 35.3]*  The similarity of the contracts shall be based on the following: *[Based on Section VII, Scope of Works, specify the minimum key requirements in terms of physical size, complexity, construction method, technology and/or other characteristics including part of the requirements that may be met by specialized subcontractors, if permitted in accordance with ITB 33.3]* | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère[[22]](#footnote-22) | | Sans objet | Doit  satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après indiquer les activités et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par au moins un Membre sinon indiquer « Sans Objet »] | Formulaire  EXP 4.2(a) |
| 4.2 (b) |  | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés en tant qu’entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant[[23]](#footnote-23) pendant la période stipulée au paragraphe  4.2 a) ci-dessus à compter du  1er janvier de *[insérer l’année]*, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel dans les activités-clés suivantes[[24]](#footnote-24) *[fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu’applicable]*[[25]](#footnote-25) : *Le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2 (b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée]*[[26]](#footnote-26) : | Doit satisfaire aux spécifications  *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 33.3]* | Doivent satisfaire aux spécifications  *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 33.3]* | | Sans objet | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après [[27]](#footnote-27) :  *[le cas échéant, parmi les activités clés dont la liste figure dans la première colonne de ce 4.2 (b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de production tel qu’applicable) et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »]* | Formulaire  EXP-4.2 (b) |

5 Personnel-Clé

***[Note : insérer dans le tableau ci-après le personnel-clé minimum nécessaire pour exécuter le marché, en tenant compte de sa nature, son étendue, sa complexité et des risques]***

Le Soumissionnaire doit établir qu’il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans le tableau ci-après, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire prévoit d’affecter aux travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

L’Entrepreneur devra obtenir l’accord du Maître de l’Ouvrage avant de remplacer le Personnel clé (cf Clause 9.1 du CCAP).

**Personnel-Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Position/spécialité** | **Formation académique pertinente** | **Expérience minimale pertinente** |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| **Experts qualifiés dans les spécialités ci-après** | | | |
| 3 | *[Environnementaliste]* | Par ex diplôme dans  un des domaines de l’environnement | Par ex. un minimum de 10 années dans les marchés routiers dans un environnement de travail similaire |
| 4 | *[Hygiène et sécurité]* |  |  |
| 5 | *[Social]* |  |  |
| 6 | *[insérer d’autres spécialités, selon les besoins]* |  |  |

6 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a le matériel clé suivant :

[Selon le cas applicable, Spécifier le critère par lot]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| No. | Type et caractéristiques du matériel | Nombre minimum requis |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

7 Critères de qualification pour lots multiples :

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d’un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l’ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis une offre. Cependant, en ce qui concerne l’expérience spécifique requise au point 4.2 (a) Section III, le Maître de l’Ouvrage sélectionnera l’une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d’un marché,

**(a) Qualification pour un marché :**

**Option 1 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

**Option 2 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

(ii) avoir réalisé un montant total d’au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d’un montant minimum de V ;

**(b) Qualification pour lots multiples :**

**Option 1 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis une offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

**Option 2 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis une offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc. **Ou**

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc.

Ou

**Option 3 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis une offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc. **Ou**

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc. **Ou**

iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à N1+N2+N3 + … pourvu que le montant total desdits marchés soit égal ou supérieur à N1xV1+N2xV2+N3xV3 + …

2. Partie financière

2.1 Marge de préférence

Si les **DPAO** le prévoient, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les entreprises souhaitant bénéficier d’une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l’actionnariat de l’entreprise, et tout autre élément permettant d’établir si l’entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont) qualifiée(s) pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque.

(b) Une fois les Offres reçues et revues par l’Emprunteur, les Offres conformes pour l’essentiel seront classées en deux groupes :

(i) Groupe A : Soumissionnaires nationaux éligibles à la préférence nationale ;

(ii) Groupe B : Autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d’un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l’Offre évaluée de moindre coût de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l’Offre évaluée de moindre coût de l’autre Groupe. Si à l’issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l’attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est de moindre coût, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 7,5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’Offre évaluée de moindre coût du Groupe A. Si l’Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l’attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l’Offre évaluée de moindre coût du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

Le Maître de l’Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans les Sections 2 et 3 ci-après afin de déterminer quelle est l’Offre la plus avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

(a) qui est conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et

(b) dont le coût évalué est le plus bas.

En plus des critères listés à l’article 35.1 (a) – (e) les critères suivants seront appliqués :

……………………………………………………………………………………………..……………………………………………………………………………………………………………..

2.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.3) :

Pursuant to ITB 35.4 of the Instructions to Bidders, if Works are grouped in multiple contracts, evaluation will be as follows:

1. **Critères d’attribution pour lots multiples [IS 35.4]:**

**Lots**

Les Soumissionnaires ont l’option de remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées lot par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le mojns-disant pour les lots combines, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour un lot ou une combinaison de lots selon le cas.

**Dossiers d’appels d’offres**

Les Soumissionnaires ont l’option de remettre une offre pour un ou plusieurs dossiers d’appels d’offres ou pour plusieurs lots de chacun d’eux. Les offres seront évaluées dossier par dossier, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de dossiers d’appels d’offres ou de lots pour chacun d’eux. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le mojns-disant pour les dossiers combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour une combinaison de dossiers et/ou de lots, selon le cas. un lot ou une combinaison de lots selon le cas. Critères de qualification pour lots multiples :

**(b) Critères de qualification pour lots multiples :**

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d’un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l’ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce qui concerne l’expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître de l’Ouvrage sélectionnera l’une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d’un marché

**(a) Qualification pour un marché :**

**Option 1 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

**Option 2 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun, ou

(ii) avoir réalisé un montant total d’au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d’un montant minimum de V ;

**(b) Qualification pour lots multiples :**

**Option 1 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.,

ou

**Option 2 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc.

ou

**Option 3 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc., **ou**

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc., ou

(iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à N1+N2+N3+… pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à N1xV1+N2xV2+N3xV3+…

**2.3 Variantes au délai d’exécution**

Si elles sont permises en application de l’article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………

**2.4 Acquisition durable**

*[Si des exigences d’acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d’un ajustement monétaire à effectuer au prix de l’offre pour les besoins de l’évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité]*

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**2.5 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux)**

Si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**2.6 Sous-traitants spécialisés**

Si autorisée en IS 34, seule l’expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître de l’Ouvrage sera prise en compte. L’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les travaux pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : ***[Insérer la liste des critères]***

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

2.7 Autres critères

(si permis par IS 35.1(f)

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de soumission |

**Liste des formulaires**

**Lettre de Soumission – Partie technique 66**

**Annexe A de la Partie Technique : Proposition technique 69**

Organisation des travaux sur site 70

Méthode de Réalisation 71

Calendrier de Mobilisation 72

Calendrier d’Exécution 73

Code de Conduite 75

Autres 76

**Annexe B de la Partie technique : Matériel 77**

**Annexe C de la Partie technique : Personnel Clé 78**

Modèle PER -1 Personnel Clé 79

Modèle PER-2 81

**Annexe D de la Partie technique : Qualification des Soumissionnaires 83**

Formulaire ELI – 1.1 84

Formulaire ELI – 1.2 85

Formulaire ANT-2 86

Formulaire ANT 3 89

Formulaire FIN – 3.1 91

Formulaire FIN – 3.2 93

Formulaire FIN – 3.3 94

Formulaire FIN – 3.4 95

Formulaire EXP 4.1 96

Formulaire EXP 4.2(a) 97

Formulaire EXP 4.2(a) (suite) 98

Formulaire EXP 4.2(b) 99

**Annexe E – Partie Technique 101**

Modèle de garantie d’offre (garantie bancaire) 101

Garantie d’offre 103

Modèle de Déclaration de garantie d’offre 105

**Lettre de Soumission – Partie financière 107**

Annexe A Partie Financière: Annexes 109

Programme d'activités 111

Paiement en divereses monnaires 112

Données pour la révision des prix 113

|  |  |
| --- | --- |
| Lettre de Soumission – Partie technique | |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres]* |

**Date de soumission :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**Avis d’appel d’offres No. :** *[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître de l’Ouvrage]***

Nous, les soussignés soumettons une Offre en deux parties :

* + 1. La Partie technique, et
    2. La Partie financière.

Nous déclarons, en soumettant l’Offre que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d’émission de chacun des amendements] ;* et n’avons **aucune réserve** à leur égard ;
2. nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons **pas de conflit d’intérêt** tels que définis à l’Article 4 des IS ;
3. nous n’avons **pas été exclus par le Maître de l’Ouvrage** sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission ou de proposition telle que prévue à l’article 4.7 des IS ;
4. nous nous engageons à exécuter **conformément** au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : *[insérer une brève description des Travaux*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;
5. notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
6. si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une **garantie de bonne exécution** du Marché *[et une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ;* ***omettre si non applicable****]* conformément au Dossier d’appel d’offres ;
7. conformément à l’article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à **plus d’une offre** dans le cadre du présent Appel d’offres, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
8. ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne faisant l’objet de **suspension temporaire ou d’exclusion** prononcée par une entreprise du Groupe de la Banque mondiale ou d’exclusion imposée en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître de l’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
9. *[insérer soit « nous ne sommes pas une* ***entreprise publique*** *du pays du Maître de l’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »][[28]](#footnote-28)* ;
10. il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu **d’engagement ferme** entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé ;
11. nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
12. nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de **fraude et corruption** ;
13. nous acceptons la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l’Appel d’offres]* comme **Conciliateur**;

***[ou]***

nous n’acceptons pas la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l’Appel d’offres]* comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de *[nom]* dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission.

**Nom du Soumissionnaire\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’offre\*\*** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

**En tant que** *[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature** *[insérer la signature]*

**Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**En date du** *[insérer la date de sigmature]* **jour de** *[Insérer la date de signature]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Annexe A de la Partie Technique : Proposition technique

Organisation des travaux sur site

*[Insérer les informations sur l’organisation des travaux sur site]*

Méthode de Réalisation

*[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]*

Calendrier de Mobilisation

*[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]*

Calendrier d’Exécution

*[Insérer les informations sur le calendrier d’exécution]*

Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS

*[Note à l’intention du Maître de l’Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]*

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) tel que demandé à la Clause 11.2 (h) des DPAO. Lesdites stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[l’évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES] ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Plan d’action de relocalisation (PAR)] ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l’autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ; et*
6. *[indiquer tout autre document pertinent].*

Code de Conduite

**Environemetal, Social, d’Hygième et de Sécurité (ESHS)**

*[Note à l’intention du Maître de l’Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]*

Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à ses employés et sous-traitants, tel que demandé à la Clause 11.2 (h) des DPAO. Le Code de Conduite devra assurer la conformité aux dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[l’évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES] ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Conditions à remplir (conditions de l’autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ; et*
5. *[indiquer tout autre document pertinent].*

En outre, le Soumissionnaire devra indiquer les grandes lignes de la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d’embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l’Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.

Autres

Annexe B de la Partie technique : Matériel

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièce de matériel | | |
| Renseignement sur le matériel | Nom du fabricant | Modèle et puissance |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| Position courante | Localisation présente | |
|  | Détails sur les engagements courants | |
|  |  | |
| Provenance | Indiquer la provenance du matériel  (a) o en possession o en location o en location-vente  o fabriqué spécialement | |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du Propriétaire | |
|  | Adresse du Propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
|  | Télécopie | Télex |
| Accords | Détails de la location / location-vente / accord de fabrication | |
|  |  | |
|  |  | |

Annexe C de la Partie technique : Personnel Clé

Modèle PER -1 Personnel Clé

**proposé par le Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

**Personnel - Clé**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1.** | **Intitulé du poste : Gestionnaire routier** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex : diagramme Gantt détaillé]* |
| **2.** | **Intitulé du poste : …** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex : diagramme Gantt détaillé]* |
| **3.** | **Intitulé du poste : …** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex : diagramme Gantt détaillé]* |
| **4.** | **Intitulé du poste : …** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **5.** | **Intitulé du poste : …** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |

Modèle PER-2

Curriculum Vitae et déclaration du Personnel

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste *[#1]* : *[intitulé du poste selon Formulaire PER-1]*** | | | |
| **Information sur le Personnel** | **Nom** | | **Date de naissance** |
|  | **Adresse :** | **Courriel :** | |
|  | **Qualifications professionnelles :** | | |
|  | **Formation académique :** | | |
|  | **Connaissance linguistique :** *[langue et niveau oral, lecture et écriture]* | | |
| **Détails** | **Nom de l’employeur :** | | |
|  | **Adresse de l’employeur :** | | |
|  | **Téléphone** | | **Contact (directeur / responsable du personnel) :** |
|  | **Fax** | |  |
|  | **Intitulé du poste** | | **Années passées chez l’employeur actuel :** |

Résumer l’expérience professionnelle dans l’ordre inversement chronologique. Indiquer l’expérience technique et de gestion pertinente au projet.

| **Projet** | **Rôle** | **Durée d’engagement** | **Expérience pertinente** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[identifier le projet]* | *[Rôle et responsabilités sur le projet]* | *[durée sur le projet]* | *[décrire l’expérience pertinente au poste prévu]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné, certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans l’Offre :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Détails** |
| **Disponibilité pour la durée du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]* |
| **Durée :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]* |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

1. être prise en compte lors de l’évaluation de l’Offre ;
2. entrainer ma disqualification de l’Offre ;
3. entrainer ma congédiation du marché.

**Nom du Personnel –Clé : *[insérer le nom]***

Signature :

Date (jour/mois/année) :

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

Signature :

Date (jour/mois/année) :

Annexe D de la Partie technique :   
Qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d’information incluses ci-après ; l’objectif étant d’établir ses qualifications pour l’exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |
| --- |
| Formulaire ELI – 1.1 :  **Fiche de renseignements sur le soumissionnaire**  Date : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* AO No. : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages  Nom du Soumissionnaire |
| En cas de groupement, noms de tous les membres |
| Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré :  *[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| Année d’enregistrement du Soumissionnaire |
| Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Téléphone/Fac-similé : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Adresse électronique : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après  🞎 Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS.  🞎 En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS.  🞎 Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage,   * documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome * administrée selon les règles du droit commercial * qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître de l’Ouvrage le Maître de l’Ouvrage, en conformité avec l’article 4.6 des IS   2. On trouvera ci-après : Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. |

Formulaire ELI – 1.2

**Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/   
sous-traitants spécialisés**

**(doit être rempli pour chaque membre du Groupemen d’entreprises)**

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
AO No. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : |
| Nom du membre du groupement : |
| Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : |
| Année d’enregistrement du membre du groupement : |
| Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Téléphone/Fac-similé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse électronique : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître de l’Ouvrage en conformité avec l’article 4.6 des IS.   2. On trouvera ci-après : Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. |

Formulaire ANT-2 :

**Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges**

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
Nom légal de la Partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
No. AO et titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| 🞎 Il n’y a pas eu de marché non exécutés depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  🞎 Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : | | | |
| **Année** | **Fraction non exécutée du contrat** | **Identification du contrat** | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent  $EU ou €)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[indiquer le montant]* |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| 🞎 Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d’évaluation  et de qualification  🞎 Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : | | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année  du litige** | **Montant de la réclamation (monnaie)** | **Identification du marché** | **Montant total  du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)** |
|  |  | Identification du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Maître de l’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse du Maître de l’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  Objet du litige : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Partie au marché qui a initié le litige : \_\_\_\_\_\_  Etat présent du litige : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
|  |  | Identification du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Maître de l’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse du Maître de l’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  Objet du litige : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Partie au marché qui a initié le litige : \_\_\_\_\_\_  Etat présent du litige : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Historique de litiges selon la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| 🞎 Pas d’historique de litiges tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification  🞎 Historique de litige(s) tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : | | | |
| **Année  du litige** | **Résultat  (en pourcentage des avoirs nets)** | **Identification du marché** | **Montant total  du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le pourcentage]* | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le litige  *[préciser « le maître de l’ouvrage » ou « l’entrepreneur »]*  Motif/s du litige et decision *[indiquer les raisons principales]* | *[indiquer le montant]* |

Formulaire ANT 3

**Déclaration de performance ESHS**

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*  
Date : *[insérer jour, mois, année]*  
Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*  
No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité  selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résignation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Fraction non exécutée du contrat** | **Identification du marché** | **Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/ numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/ numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de garantie de performance par le Maître de l’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ESHS** | | | |
| **Année** | **Identification du marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent  en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | | *[insérer le montant]* |
|  |  | |  |

Formulaire FIN – 3.1 :

**Situation et Performances financières**

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*  
Date : *[insérer jour, mois, année]*  
Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*  
No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en**  **(préciser la monnaie)** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)** *dernières années*  **(montant en [préciser la monnaie, le taux de change\*  et le montant] équivalent en $ E.U.)** | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année … | Année n |
| Situation financière (Information du bilan) | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la capacité de financement | | | | | |
| Capacité de financement générée par les activités opérationnelles |  |  |  |  |  |

\*Se référer à IS 15 pour le taux de change

**2. Sources de financement**

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant (équivalent en US$)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les \_\_\_\_\_\_\_\_\_ années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d’un groupe) ;
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ; et
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[29]](#footnote-29) pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire FIN – 3.2 :

**Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction**

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*  
Date : *[insérer jour, mois, année]*  
Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*  
No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel (construction uniquement)** | | | |
| **Année** | **Montant et monnaie** | **Taux de Change** | **Equivalent US$** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Chiffre d’affaires annuel  moyen des  activités de construction\* |  |  |  |

\* Voir Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, sous-facteur 3.2.

Formulaire FIN – 3.3

**Ressources financières**

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources financières** | | |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant (US$ équivalent)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |

Formulaire FIN – 3.4

**Charge de travail / travaux en cours**

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |
| --- |
| **Engagements en cours** |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom du marché** | **Adresse, tel., fax du maître de l’ouvrage** | **Montant des travaux à achever**  **[équivalent US$]** | **Date d’achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Formulaire EXP 4.1

**Expérience générale de construction**

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*  
Date : *[insérer jour, mois, année]*  
Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*  
No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

| Mois/  année de départ\* | Mois/  année final(e) | Identification du marché | Rôle du soumissionnaire |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché :  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : |  |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché :  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : |  |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché :  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : |  |

Formulaire EXP 4.2(a)

Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*  
Date : *[insérer jour, mois, année]*  
Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*  
No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

| **Numéro de marché similaire :** | **Information** | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | |
| Date d’attribution |  | | | |
| Date d’achèvement |  | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur Principal  🞎 | Membre  d’un GE  🞎 | Sous-traitant  🞎 | Ensemblier  🞎 |
| Montant total du marché |  | | $ E.U. | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché |  |  |  | |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : |  | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | |

Formulaire EXP 4.2(a) (suite) :

**Expérience en tant qu’Entrepreneur et d’Ensemblier (suite)**

| **No. du marché similaire :** | **Information** |
| --- | --- |
| Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III : |  |
| 1. Montant |  |
| 2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis |  |
| 3. Complexité |  |
| 4. Méthodes/Technologie |  |
| 5. Taux de construction des activités principales |  |
| 6. Autres caractéristiques |  |

Formulaire EXP 4.2(b)

**Expérience spécifique de construction dans les activités clés**

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*  
Date : *[insérer jour, mois, année]*  
Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*  
No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 33.2 et 33.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  | **Information** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | | |
| Date d’attribution |  | | | | |
| Date d’achèvement |  | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur Principal  🞎 | Membre  d’un GE  🞎 | | Ensemblier  🞎 | Sous-traitant  🞎 |
| Montant total du marché |  | | | $E.U. | |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | Quantité totale dans le cadre du marché  (i) | | Pourcentage de participation  (ii) | | Quantité effective mise en œuvre  (i) x (ii) |
| 1ère année |  | |  | |  |
| 2ème année |  | |  | |  |
| 3ème année |  | |  | |  |
| 4ème année |  | |  | |  |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : |  | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | | |

2. Activité clé No 2

3. …………………

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Information** |
| Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III : |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

|  |
| --- |
| Annexe E – Partie Technique  Modèle de garantie d’offre (garantie bancaire) |

**Bénéficiaire :**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Avis d’appel d’offres No. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie d’offre no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garant :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pour l’exécution de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

1. A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].
2. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre ; ou
3. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par le Maître de l’Ouvrage avant l’expiration de cette période, il : (i) ne signe pas le Marché ; ou (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS)émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

*[Signature]*

|  |
| --- |
| Garantie d’offre |

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AO No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom du Maître de l’Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître de l’Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître de l’Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

(a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre, ou

(b) Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité : (i) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître de l’Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître de l’Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant l’expiration du délai de validité de l’offre ; toute demande du Maître de l’Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

|  |
| --- |
| Modèle de Déclaration de garantie d’offre |

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

AO No. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Variante No. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

A l’attention de]

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une déclaration de garantie d’offre.

Nous acceptons que nous ferons l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché de la part du Maître de l’Ouvrage pour une période de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* commençant le *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

(a) si nous retirons l’Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d’offre ; ou

(b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire\* : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d’offre\*\*]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Date de Signature: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\***: Dans le cas d’une offre soumise par un Groupement d’Entreprises, specifier le nom du Groupement en tant que Soumissionnaire

\*\*:Le signataire devra avoir la procuration du Somissionnaire jointe à l’offre

[Note : Dans le cas d’une offre soumise par un Groupement d’Entreprises, la Déclaration de garantie de l’offre doit être au nom de tous les membres du Groupement soumettant l’offre]

Lettre de Soumission – Partie financière

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres.* |

**Date de soumission :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître de l’Ouvrage]***

Nous, les soussignés soumettons la deuxième partie de l’offre, le montant de l’offre et les Bordereaux des Devis Quantitatifs Estimatifs. Ceci complète la Lettre de Soumission de la Partie Technique.

En soumettant notre offre, nous faisons les déclarations aditionnelles suivantes :

1. notre offre demeurera **valide** pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. **le montant total de notre offre**, hors rabais offert à l’alinéa (c) ci-après est de : *[Montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l’offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l’ensemble des lots : *[insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*;

1. **les rabais** offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

(i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*

(ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]* ;

1. **les avantages, honoraires ou commissions** ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché : *[insérer le nom de chaque bénéficiaire, son adresse, et les motifs de versement de ces* avantages, honoraires ou commissions en indiquant les montants et monnaires de chaque versement*].*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

**Nom du Soumissionnaire***\* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’offre***\*\* [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

**En tant que** *[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature** *[insérer la signature]*

**Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**En date du** *[insert date of signing]* **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

**Modèle de Bordereau des prix et**

**Détail Quantitatif Estimatif**

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l’évaluation des offres et l’attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu’elles seront mesurées par l’Entrepreneur et vérifiées par le Maître d’Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l’Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n’est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d’Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l’Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d’œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l’entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l’Entrepreneur n’a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d’autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu’un poste n’est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l’offre.
7. Les matériaux définis comme “roches” sont ceux qui, au jugement du Maître d’Œuvre, nécessitent l’usage d’explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l’utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentésqu’avec un bulldozer d’au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d’un ripper à une dent.
8. Durant l’évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l’article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

*[Insérer soit le nom d’un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l’absence d’un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]*

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

*[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d’une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :*

*Tableau 1 - Postes généraux (par exemple : installation de chantier)*

*Tableau 2 - Terrassements*

*Tableau 3 - Drains et fossés*

*Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux*

*Tableau pour les travaux en régie - le cas échéant*

*Tableau des sommes à valoir - le cas échéant*

*Tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif*

*Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en autres monnaies.*

*Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d’exemple dans les pages qui suivent.]*

1. Exemple de Devis Quantitatif Estimatif

**(En Monnaie locale et Monnaie étrangère)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Article No* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total | | | | |  |

**Exemple de Bordereau d’Activité**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Article No.* | *Description* | *Unité* | *Montant* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Annexe 2 de la Partie financière

Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l’offre

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour ---------*[insérer l’intitulé de la section de Travaux]([[30]](#footnote-30))*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom des monnaies | A)  Montant | B)  Taux de change | C)  Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO  (C = A x B) | D)  Pourcentage du Montant de l’Offre  (100 x C)  (Montant de l’offre) |
| Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 1 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 2 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 3 |  |  |  |  |
| Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale ([[31]](#footnote-31)) |  |  |  |  |
| **Omettre si non applicable :**  Sommes provisionnelles additionnelles, libellées en monnaie locale, pour des résultats ESHS | *[A compléter par le Maître de l’Ouvrage]* |  | *[A compléter par le Maître de l’Ouvrage]* |  |
| Total |  |  | (Montant de l’offre) | 100 |

Signature du Soumissionnaire

**Annexe 3 de la Partie financière**

**Données relatives à la révision des prix**

**Tableau A : Monnaie nationale**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice | Description/ identification | Publication d’origine de l’indice | Valeur de base au  *[mois]* ([[32]](#footnote-32)) |
| (T) |  |  |  |
| (S) |  |  |  |
| ( ) |  |  |  |

**Tableau B : Monnaie étrangère**

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice | Description/  identification | Publication d’origine de l’indice | Valeur de base au  *[mois](1)* |
| (T) |  |  |  |
| (S) |  |  |  |
| ( ) |  |  |  |

Signature du Soumissionnaire

Section V. Pays éligibles

**Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.**

Aux fins d’information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

**(Le texte de cette section VI ne doit pas être modifié)**

**1. Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d’investissement de la Banque.

**2. Exigences**

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l’ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption »quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s’abstient d’agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens en vue d’en influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur, ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[33]](#footnote-33) (ii) de la participation[[34]](#footnote-34) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[35]](#footnote-35) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou l’exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

# 

# PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

Section VII. Spécifications techniques et plan

**Table des matières**

[**Spécifications 120**](#_Toc487464880)

[**Exigences Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS) 122**](#_Toc487464881)

[**Plans 127**](#_Toc487464882)

[**Informations Supplémentaires 128**](#_Toc487464883)

Spécifications

Spécifications

*Les normes en matière d’équipements, de matériaux, de mise en œuvre, et de main d’œuvre spécifiés dans les dossiers d’appel d’offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales reconnues doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Lorsque les Spécifications se réfèrent à d’autres normes ou codes particuliers, qu’ils soient du pays du Maître de l’Ouvrage ou autres, ces normes et codes seront considérés acceptables s’ils assurent une qualité au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les Spécifications.*

*Les exigences éventuelles additionnelles éventuelles d’acquisition durable (en sus des exigences ESHS indiquées dans la section des Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) ci-après) devront être clairement spécifiées. Veuillez vous référer au Règlement de la Banque à l’intention des Emprunteurs et le Guide/Boite à outils pour les acquisitions durables pour des informations additionnelles [insérer lien]. Les exigences exprimées doivent être suffisamment spécifiques pour ne pas nécessiter l’évaluation sur la base d’un système de notation ou à points. Les exigences d’acquisition durable devront être formulées afin de permettre leur évaluation sur la base oui/non. Afin d’encourager les innovations par les soumissionnaires en vue de satisfaire aux exigences d’acquisition durable, dans la mesure où le critère d’évaluation indique le mécanisme de calcul d’un ajustement monétaire pour les besoins de l’évaluation et la comparaison des offres, les soumissionnaires peuvent être invités à proposer des ouvrages qui excèdent les minima indiqués pour les objectifs d’acquisition durable.*

Exigences Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)

*Le Maître de l’Ouvrage doit recourir aux services d’un spécialiste qualifié dans le domaine environnemental, social, hygiène et sécurité afin de préparer les spécifications ESHS, en collaboration avec un spécialiste en passation des marchés.*

*Le Maître de l’Ouvrage doit joindre ou se référer à sa politique/ses règles environnementales, sociales, hygiène et sécurité applicables au projet. Si cette politique ou ces règles n’existent pas, le Maître de l’Ouvrage devrait se référer aux conseils ci-après afin de préparer des règles applicables aux Travaux.*

**Contenu recommandé pour des règles environnementales et sociales**

*L’objectif d’une politique applicable aux Travaux devrait au minimum être formulé en vue d’intégrer la protection de l’environnement, l’hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l’égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), la violence à caractère sexiste (VCS), la prévention et l’information concernant le VIH/SIDA, et l’engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et activités des parties concernées par la réalisation des Travaux. Il est conseillé au Maître de l’Ouvrage de consulter la Banque mondiale afin de convenir des aspects à inclure, qui peuvent également traiter de : l’adaptation climatique, la relocalisation et l’expropriation, les populations indigènes, etc. La politique applicable devrait établir le cadre de suivi, les processus et activités d’amélioration continue, et les mécanismes destinés à rendre compte de la conformité aux règles.*

*La politique applicable devrait dans toute la mesure du possible être brève mais spécifique et explicite, et mesurable afin de permettre de rendre compte de la conformité aux règles applicables en conformité avec la Clause 26.2 du CCAP et l’Annexe B du CCAG.*

*Au minimum, la politique doit contenir les engagements à :*

1. *appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l’environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;*
2. *procurer et maintenir un cadre de travail respectant l’hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sécures ;*
3. *protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;*
4. *assurer que les conditions d’embauche et de travail de tous les travailleurs engagés pour les Travaux se conforment aux conventions du BIT relatives à la main d’œuvre auxquelles le pays hôte a adhéré ;*
5. *ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre. Ne pas tolérer les activités VCS, sacrifice d’enfants, atteintes sexuelles aux enfants, et harcèlement sexuel et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre ;*
6. *adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l’égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d’en bénéficier de manière égale ;*
7. *travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;*
8. *entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;*
9. *procurer un cadre faisant la promotion d’échange d’information, de vues et d’idées en toute liberté et sans crainte de représailles ;*
10. *minimiser le risque de transmission VIH et réduire les effets de VIH/SIDA liés à la réalisation des Travaux.*

*Le document de politique devrait être signé par la plus haute autorité du Maître de l’Ouvrage, afin de signaler l’intention de mettre la politique en œuvre de manière rigoureuse.*

**Contenu minimum pour les Spécifications ESHS**

*Les spécialistes préparant les spécifications ESHS doivent se référer aux documents ci-après :*

1. *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
2. *Conditions d’obtention de consentements/permis*
3. *Normes applicables, y compris les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale*
4. *Normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu’elles reflètent des exigences supérieures à celles des Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
5. *Normes internationales pertinentes, par ex. les Directives de l’OMS sur l’utilisation sans danger des Pesticides*
6. *Normes sectorielles pertinentes , par ex. Directive 91/27/CEE de l’UE sur le traitement des eaux usées urbaines*
7. *Mécanismes de prise en charge des réclamations.*

*Les spécifications ESHS devraient être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les dispositions pertinentes du CCAG et du CCAP, et en particulier :*

*CCAG*

Clause 3 Langue et droit applicable

Clause 7.1 Sous-traitants

Clause 8.1 Autres Entrepreneurs

Clause 9 Personnel et Matériel

Clause 12 Risques de l’Entrepreneur

Clause 15.1 Responsabilités de l’Entrepreneur

Clause 18.1 Sécurité

Clause 19.1 Découvertes

Clause 31 Préavis

Clause 41.4 Paiements

**Contenu minimum du Code de Conduite**

*Des exigences minimales pour le Code de Conduite devraient être décrites, en tenant compte des enjeux, impacts et mesures palliatives identifiées dans les documents ci-après :*

1. *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
2. *Conditions d’obtention de consentements/permis*
3. *Normes applicables, y compris les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale*
4. *Normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu’elles reflètent des exigences supérieures à celles des Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
5. *Normes internationales pertinentes, par ex. les Processus et normes de logement des travailleurs (IFC et BERD)*
6. *Normes sectorielles pertinentes, par ex. logement des travailleurs*
7. *Mécanismes de prise en charge des réclamations.*

*Les types d’enjeux identifiés pourraient comprendre : les risques liés au déplacement de main d’œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexuel, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l’environnement, etc.*

*Les exigences minimales pour le Code de Conduite pourraient être fondées sur ce qui suit :*

**Exigences du Code de Conduite**

Un code de conduite satisfaisant devra imposer des obligations à tous le personnel de projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) adaptées pour tacler les points suivant, au minimum. Des obligations supplémentaires peuvent être ajoutées afin de prendre en compte des préoccupations de la région, de la localisation, du secteur ou des exigences spécifiques du projet. Les points à traiter comprennent :

1. Conformité avec les lois et règlements applicables à la juridiction
2. Conformité avec les exigences applicables d’hygiène et de sécurité (y compris le port d’équipement personnel protectif, la prévention d’accidents évitables et le devoir de signaler des situations ou des pratiques présentant un risque de sécurité ou une menace à l’environnement)
3. L’usage de substances illégales
4. L’absence de discrimination (par exemple sur la base du statut familial, l’origine ethnique, le sexe, la religion, la langue, le statut marital, l’âge, la naissance ou les convictions politiques)
5. Les interactions avec les membres des communautés (par exemple afin de promouvoir une attitude respectueuse et non-discriminatoire)
6. Le harcèlement sexuel (par exemple afin de prohiber l’usage de langage ou de comportement -- notamment à l’égard des femmes et des enfants—qui serait inapproprié, ou s’apparenterait à du harcèlement, serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié)
7. La violence et l’exploitation (par exemple la prohibition d’échange monétaire, d’emploi, de biens ou de services en échange d’actes sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportement humiliant, dégradant ou de nature exploitive)
8. La protection des enfants (y compris la prohibition d’abus, d’agression sexuelle ou autres comportements inacceptables à l’égard des enfants, restreignant les interactions avec les enfants et assurant leur sécurité dans les zones du projet)
9. Les dispositifs sanitaires (par exemple afin d’assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non pas des zones extérieures)
10. La prévention des conflits d’intérêts (afin que des avantages, des contrats ou l’emploi, ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle)
11. Le respect des instructions de travail raisonnables (y compris concernant les normes environnementales et sociales)
12. La protection et l’utilisation appropriée de la propriété (par exemple afin de prohiber le vol, la négligence ou le gaspillage)
13. L’obligation de signaler les infractions au Code
14. L’absence de représailles à l’encontre des travailleurs qui signalent des infractions au Code, si cela est effectué de bonne foi.

Le Code de Conduite doit être formulé en langage clair et signé par chaque travailleur afin d’indiquer qu’ils ont :

1. reçu une copie du code ;
2. reçu une explication sur le contenu du code
3. pris connaissance que le respect du code est une exigence de leur contrat d’embauche ; et
4. compris que toute infraction au code peut avoir de sérieuses conséquences, y compris le licenciement, ou le déferrement aux autorités judiciaires.

**Paiement pour les exigences ESHS**

*Les spécialistes ESHS et de passation des marchés du Maître de l’Ouvrage doivent envisager comment l’Entrepreneur établira le coût des exigences ESHS. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ESHS (accessoires à la réalisation des travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. Dans des circonstances exceptionnelles, l’insertion d’un poste de prix spécifique dans le Détail quantitatif et estimatif pourra être souhaitable, afin de rémunérer certaines activités ESHS, par exemple les activités de conseils et de sensibilisation sexo-spécifiques au VIH.*

Plans

*Insérer ici la liste des plans. Les plans, y compris les plans de situation, doivent être attachés à cette section ou annexés dans un classeur séparé*

Informations Supplémentaires

# PARTIE 3 – Marché et formulaires

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente, de manière équitable, les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d’élaboration et d’administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l’industrie de la construction favorisant l’adoption d’un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

**Table des Clauses**

[A. Généralités 133](#_Toc487465175)

[1. Définitions 133](#_Toc487465176)

[2. Interprétation 136](#_Toc487465177)

[3. Langue et Droit 136](#_Toc487465178)

[4. Décisions du Directeur de Projet 137](#_Toc487465179)

[5. Délégation 137](#_Toc487465180)

[6. Communications 137](#_Toc487465181)

[7. Sous-traitance 137](#_Toc487465182)

[8. Autres entrepreneurs 137](#_Toc487465183)

[9. Personnel et Matériel 137](#_Toc487465184)

[10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur 138](#_Toc487465185)

[11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage 138](#_Toc487465186)

[12. Risques incombant à l’Entrepreneur 139](#_Toc487465187)

[13. Assurances 139](#_Toc487465188)

[14. Rapports d’investigation du Site 140](#_Toc487465189)

[15. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux 140](#_Toc487465190)

[16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue 140](#_Toc487465191)

[17. Approbation du Directeur de Projet 140](#_Toc487465192)

[18. Sécurité 141](#_Toc487465193)

[19. Découvertes 141](#_Toc487465194)

[20. Mise à disposition du Site 141](#_Toc487465195)

[21. Accès au Site 141](#_Toc487465196)

[22. Instructions, Inspections et Audits 141](#_Toc487465197)

[23. Désignation du Conciliateur 142](#_Toc487465198)

[24. Procédure de règlement des différends 142](#_Toc487465199)

[25. Fraude et Corruption 142](#_Toc487465200)

[B. Maîtrise du temps 143](#_Toc487465201)

[26. Programme 143](#_Toc487465202)

[27. Report de la Date d’achèvement prévue 143](#_Toc487465203)

[28. Accélération 144](#_Toc487465204)

[29. Ajournement par le Directeur de Projet 144](#_Toc487465205)

[30. Réunions de gestion 144](#_Toc487465206)

[31. Préavis 144](#_Toc487465207)

[C. Contrôle de qualité 145](#_Toc487465208)

[32. Identification des malfaçons. 145](#_Toc487465209)

[33. Essais 145](#_Toc487465210)

[34. Correction des Malfaçons 145](#_Toc487465211)

[35. Malfaçons non rectifiées 145](#_Toc487465212)

[D. Maîtrise des coûts 146](#_Toc487465213)

[36. Prix du Marché 146](#_Toc487465214)

[37. Modifications des quantités 146](#_Toc487465215)

[38. Variations 146](#_Toc487465216)

[39. Prévisions de flux de paiements 148](#_Toc487465217)

[40. Décomptes 148](#_Toc487465218)

[41. Paiements 149](#_Toc487465219)

[42. Evènements donnant droit à compensation 149](#_Toc487465220)

[43. Fiscalité 151](#_Toc487465221)

[44. Monnaies 151](#_Toc487465222)

[45. Révision des Prix 151](#_Toc487465223)

[46. Retenues 152](#_Toc487465224)

[47. Pénalités de retard 152](#_Toc487465225)

[48. Prime 153](#_Toc487465226)

[49. Paiement de l’Avance 153](#_Toc487465227)

[50. Garanties 153](#_Toc487465228)

[51. Travaux en régie 154](#_Toc487465229)

[52. Coût des réparations 154](#_Toc487465230)

[E. Achèvement du Marché 154](#_Toc487465231)

[53. Achèvement des Travaux 154](#_Toc487465232)

[54. Transfert 154](#_Toc487465233)

[55. Décompte final 154](#_Toc487465234)

[56. Manuels de fonctionnement et d’entretien 155](#_Toc487465235)

[57. Résiliation 155](#_Toc487465236)

[58. Paiement en cas de résiliation 156](#_Toc487465237)

[59. Propriété 156](#_Toc487465238)

[60. Exonération de l’obligation d’exécution 156](#_Toc487465239)

[61. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale 157](#_Toc487465240)

**Cahier des Clauses administratives générales**

A. Généralités

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses.   1. Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise de toutes les malfaçons. 2. Le **Programme d’Activités** est l’ensemble des activités comprenant la construction, l’installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d’un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l’évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation. 3. Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître de l’Ouvrage et par l’Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 ci-dessous. 4. La **Banque** désigne l’institution financière désignée dans le **CCAP**. 5. Le **Devis Quantitatif Estimatif** signifie le devis chiffré faisant partie du marché. 6. Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous. 7. La **Date d’achèvement** est la date d’achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d’un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 53.1. 8. Le **Marché** est le Marché entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue d’exécuter et d’achever les Travaux, et d’en assurer l’entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous. 9. L**’Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d’exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître de l’Ouvrage. 10. L’Offre de l’Entrepreneur est la soumission complète remise par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage. 11. Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché. 12. Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire**.** 13. Le **Travail en régie** est constitué d’intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l’utilisation des matériels de l’Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements. 14. Une **Malfaçon** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché. 15. Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des malfaçons par l’Entrepreneur. 16. La **Période de garantie** est la période stipulée dans le **CCAP** pursuant to Sub-Clause 34.1 et calculée à partie de la date d’achèvement. 17. Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître de l’Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l’exécution du Marché. 18. L’Entrepreneur est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d’exécuter les Travaux **a été acceptée par le Maître de l’Ouvrage**. 19. Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique. 20. Le terme **« par écrit »** signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente. 21. Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître de l’Ouvrage. 22. La **Date d’achèvement prévue** est la date à laquelle l’Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d’achèvement prévue est **stipulée dans le CCAP**. La Date d’achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d’accélération. 23. Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l’Entrepreneur dans le cadre des Travaux. 24. Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique. 25. Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l’exécution des Travaux ainsi que de l’administration du Marché. 26. Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché. 27. Le **Site** est la zone définie en tant que telle **dans le CCAP**. 28. Les **Rapports d’investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d’appel d’offres ; ce sont des rapports factuels et d’interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site. 29. Les **Spécifications techniques** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet. 30. La **Date de commencement** figure dans le **CCAP**. Il s’agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l’Entrepreneur devra commencer l’exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l’une des dates d’entrée en possession du Site. 31. Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l’Entrepreneur en vue d’exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site. 32. Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l’Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l’installation des Travaux. 33. Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux. 34. Les **Travaux** sont ce que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître de l’Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans le CCAP.** |
| 2. Interprétation | 2.1 Dans le cadre de l’interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n’ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l’Entrepreneur.  2.2 **Si le CCAP spécifie** que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d’achèvement et à la date d’achèvement prévue s’appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d’achèvement et à la Date prévue d’achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).  2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l’ordre de priorité suivant :   1. Acte d’Engagement, 2. Lettre de Notification, 3. Soumission de l’Entrepreneur, 4. CCAP, 5. CCAG et Annexes, 6. Spécifications techniques, 7. Plans, 8. Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,[[36]](#footnote-36) et 9. Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché. |
| 3. Langue et Droit | 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP.**  3.2 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Durant l’exécution du Marché, l’Entrepreneur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays du Maître de l’Ouvrage lorsque :  (a) la loi ou la règlementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou  (b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| 4. Décisions du Directeur de Projet | 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître de l’Ouvrage. |
| 5. Délégation | 5.1 Sauf dispositions contraires dans le **CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l’Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l’Entrepreneur. |
| 6. Communica­tions | 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu’à partir du moment où elle est remise à son destinataire. |
| 7. Sous-traitance | 7.1 L’Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l’approbation du Directeur de Projet, mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l’accord écrit du Maître de l’Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l’Entrepreneur. |
| 8. Autres entrepreneurs | 8.1 L’Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d’autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître de l’Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP**. L’Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître de l’Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l’Entrepreneur ces modifications. |
| 9. Personnel et Matériel | 9.1 L’Entrepreneur emploiera le personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du personnel clé, ou d’autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.  9.2 Si Le Directeur de Projet demande à l’Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l’Entrepreneur veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les sept jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Marché.  9.3 Si le Maître de l’Ouvrage, le Directeur de Projet ou l’Entrepreneur détermine qu’un des employés de l’Entrepreneur s’est livré à la fraude ou la corruption dans le cadre de la réalisation des Travaux, cet employé devra être renvoyé en conformité avec la Clause 9.2 ci-avant. |
| 10. Risques incombant  au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur | 10.1 Le Maître de l’Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l’Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant. |
| 11. Risques incombant  au Maître de l’Ouvrage | 11.1 Depuis la Date de commencement jusqu’à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, les risques incombant au Maître de l’Ouvrage sont les suivants :  (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :  (i) l’utilisation ou l’occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou  (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l’ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître de l’Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l’exception de l’Entrepreneur.  (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître de l’Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître de l’Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.  11.2 A partir de la Date d’achèvement jusqu’à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître de l’Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :  (a) une malfaçon qui existait à la Date d’achèvement,  (b) un événement survenu avant la Date d’achèvement et qui n’était pas lui-même un risque assumé par le Maître de l’Ouvrage, ou  (c) des activités de l’Entrepreneur sur le Site après la Date d’achèvement. |
| 12. Risques incombant à l’Entrepreneur | 12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu’à ce que le Certificat de correction de malfaçons ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l’Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître de l’Ouvrage, incombent à l’Entrepreneur. |
| 13. Assurances | 13.1 L’Entrepreneur fournira, aux noms du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu’à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l’Entrepreneur :  (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;  (b) perte ou dommages aux Matériels de l’Entrepreneur ;  (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l’Entrepreneur) afférents au Marché ; et  (d) dommages corporels ou décès.  13.2 Les polices d’assurance et les attestations d’assurance seront fournies par l’Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d’approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d’assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.  13.3 Si l’Entrepreneur ne fournit pas l’une des polices d’assurance et les attestations requises, le Maître de l’Ouvrage pourra prendre lui-même l’assurance que l’Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu’il a payées sur des montants dus à l’Entrepreneur à d’autres titres ou, si aucun paiement n’est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l’Entrepreneur.  13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l’assurance sans l’approbation du Directeur de Projet.  13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d’assurance. |
| 14. Rapports d’investigation du Site | 14.1 L’Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d’investigation du site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l’Entrepreneur. |
| 15. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux | 15.1 L’Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans. |
| 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue | 16.1 L’Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu’il aura présenté et mis à jour avec l’approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d’achèvement prévue. |
| 17. Approbation du Directeur de Projet | 17.1 L’Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.  17.2 L’Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.  17.3 L’approbation par le Directeur de Projet n’altèrera en rien la responsabilité de l’Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.  17.4 L’Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l’approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.  17.5 Tous les Plans de l’Entrepreneur en vue de l’exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre. |
| 18. Sécurité | 18.1 L’Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site. |
| 19. Découvertes | 19.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d’une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété du Maître de l’Ouvrage. L’Entrepreneur informera le Directeur de Projet de ces découvertes et suivra les instructions du Directeur de Projet en ce qui les concerne. |
| 20. Mise à disposition  du Site | 20.1 Le Maître de l’Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l’Entrepreneur. Si la mise à disposition d’une partie du Site n’est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître de l’Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation. |
| 21. Accès au Site | 21.1 L’Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu’à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché. |
| 22. Instructions, Inspections et Audits | 22.1 L’Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.  22.2 L’Entrepreneur devra maintenir, et s’assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les coûts et les modifications chronologiques.  22.3 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l’Annexe 1 du CCAG, l’Entrepreneur permettra et s’assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter le Site et d’examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation du Marché, la sélection et/ou à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur la Clause 25.1 du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d’audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu’à une décision de suspension de l’Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque). |
| 23. Désignation du Conciliateur | 23.1 Le Conciliateur sera désigné d’un commun accord entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, lors de l’émission par le Maître de l’Ouvrage de la Lettre de Notification de l’attribution du Marché à l’Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l’attribution, le Maître de l’Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître de l’Ouvrage demandera à l’Autorité de désignation du Conciliateur désignée dans le **CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.  23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l’Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l’une ou l’autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande. |
| 24. Procédure de règlement des différends | 24.1 Si l’Entrepreneur estime qu’une décision prise par le Directeur de Projet outrepasse l’autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.  24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d’une notification de différend.  24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif journalier **stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le **CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l’arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.  24.4 L’arbitrage se déroulera conformément aux procédures d’arbitrage publiées par l’Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**. |
| 25. Fraude et Corruption | 25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l’Annexe 1 au CCAG.  25.2 Le Maître de l’Ouvrage exige que l’Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement. |

B. Maîtrise du temps

|  |  |
| --- | --- |
| 26. Programme | 26.1 Dans les délais **prescrits dans le CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d’approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l’ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d’Activités.  26.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.  26.3 L’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet, aux fins d’approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis **dans le CCAP**. Si l’Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le **CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu’à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, l’Entrepreneur soumettra un Programme d’activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.  26.4 L’approbation par le Directeur de Projet du Programme présenté par l’Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L’Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter les révisions au Directeur de Projet à tout moment. Le Programme révisé montrera les effets des Variations et des Evènements donnant droit à compensation. |
| 27. Report  de la Date d’achèvement prévue | 27.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d’achèvement prévue si un Evènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l’achèvement des Travaux à la Date d’achèvement prévue sans que l’Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.  27.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d’achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d’une demande présentée par l’Entrepreneur relative aux effets d’un événement donnant droit à compensation ou d’une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l’Entrepreneur n’a pas donné préavis d’un retard ou s’il n’a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l’évaluation d’une nouvelle Date d’achèvement prévue. |
| 28. Accélération | 28.1 Lorsque le Maître de l’Ouvrage souhaite que l’Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l’Entrepreneur des propositions chiffrées pour l’accélération nécessaire. Si le Maître de l’Ouvrage accepte ces propositions, la Date d’achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître de l’Ouvrage et par l’Entrepreneur.  28.2 Si les propositions de prix aux fins d’accélération des travaux présentées par l’Entrepreneur sont acceptées par le Maître de l’Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation. |
| 29. Ajournement par le Directeur  de Projet | 29.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l’Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d’une activité dans le cadre des Travaux. |
| 30. Réunions  de gestion | 30.1 Le Directeur de Projet ou l’Entrepreneur pourront demander à l’autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d’examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l’Entrepreneur.  30.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître de l’Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants. |
| 31. Préavis ~ | 31.1 L’Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l’exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l’Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d’achèvement. L’Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.  31.2 L’Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d’élaborer et d’examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter. |

C. Contrôle de qualité

|  |  |
| --- | --- |
| 32. Identification des malfaçons. | 32.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l’Entrepreneur et le notifiera de toute malfaçon qu’il découvrirait. Ces vérifications n’affecteront pas les responsabilités de l’Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l’Entrepreneur de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon. |
| 33. Essais | 33.1 Si le Directeur de Projet charge l’Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une malfaçon et que le résultat de l’essai est positif, l’Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l’absence de Malfaçon, l’essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation. |
| 34. Correction des Malfaçons | 34.1 Le Directeur de Projet notifiera à l’Entrepreneur tout Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l’Achèvement et qui est **définie dans le CCAP.** La période de garantie sera prolongée jusqu’à correction des Malfaçons.  34.2 Chaque fois qu’une notification de Malfaçon lui sera remise, l’Entrepreneur rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet. |
| 35. Malfaçons non rectifiées | 35.1 Si l’Entrepreneur ne rectifie pas une malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l’Entrepreneur. |

D. Maîtrise des coûts

|  |  |
| --- | --- |
| 36. Prix du Marché[[37]](#footnote-37) | 36.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l’Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L’Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif. |
| 37. Modifications des quantités[[38]](#footnote-38) | 37.1 Lorsque les quantités finales des travaux exécutés diffèrent de plus de vingt-cinq pour cent (25%) pour un poste donné des quantités du Détail quantitatif et estimatif, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent (1%) du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n’ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de quinze pour cent (15%), sauf approbation préalable du Maître de l’Ouvrage.  37.2 Sur demande du Directeur de Projet, l’Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif. |
| 38. Variations | 38.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes[[39]](#footnote-39) mis à jour soumis par l’Entrepreneur. |
|  | 38.2 L’Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l’exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l’exécution de la Variation.  38.3 Si le prix présenté par l’Entrepreneur est jugée trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l’Entrepreneur.  38.4 Si le Directeur de Projet décide que l’urgence de réaliser la Variation n’est pas compatible avec la préparation préalable d’une proposition de prix par l’Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l’Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Evénement donnant droit à compensation.  38.5 L’Entrepreneur n’aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l’Entrepreneur avait notifié un préavis.  38.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l’avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l’exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l’exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l’Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifiés.[[40]](#footnote-40) |
|  | 38.7Analyse de la valeur : L’Entrepreneur pourra préparer à ses propres frais, à tout moment durant l’exécution du Marché et par écrit, une proposition fondée sur l’analyse de la valeur. La proposition doit au minimum inclure :  (a) la ou les modification(s) proposée(s) et une description des différences par rapport aux exigences du Marché ;  (b) une analyse coûts/avantages complète de la ou des modification(s) proposée(s), y compris la description et une estimation des coûts (incluant les coûts futurs durant la vie des ouvrages) qui seraient supportés par le Maître de l’Ouvrage s’il adoptait la proposition fondée sur l’analyse de la valeur ; et  (c) la description de tous les impacts que la modification aurait sur la performance/fonctionnalité.  Le Maître de l’Ouvrage pourrait accepter la proposition fondée sur l’analyse de la valeur, si la proposition démontre qu’elle produirait des avantages visant à :   1. accélérer le délai de réalisation ; 2. réduire le Montant du Marché ou les coûts pour le Maître de l’Ouvrage durant la vie des ouvrages construits ; 3. améliorer la qualité, le fonctionnement, la sécurité ou la durabilité de la Route ; ou 4. produire un autre avantage pour le Maître de l’Ouvrage,   sans pour autant mettre en question les fonctionnalités nécessaires des ouvrages construits.  Dans le cas où la proposition serait approuvée par le Maître de l’Ouvrage et résulterait en :   * + 1. une réduction du Montant du Marché, la rémunération versée à l’Entrepreneur est le **pourcentage indiqué dans le CCAP** de la diminution du Montant du Marché, résultant de la proposition ; ou     2. une augmentation du Montant du Marché, tout en apportant une réduction du coût pour le Maître de l’Ouvrage durant la vie des ouvrages du fait des avantages décrits aux alinéas (a) à (d) ci-avant, l’Entrepreneur recevra la totalité de l’augmentation du Montant du Marché. |
| 39. Prévisions  de flux de paiements | 39.1 En cas de mise à jour du Programme[[41]](#footnote-41), l’Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché. |
| 40. Décomptes | 40.1 L’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.  40.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l’Entrepreneur.  40.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.  40.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.[[42]](#footnote-42)  40.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.  40.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d’un poste certifié précédemment à la lumière d’informations nouvelles. |
| 41. Paiements | 41.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître de l’Ouvrage versera à l’Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître de l’Ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu’à la date à laquelle il a été effectué, au taux d’intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.  41.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d’une décision du Conciliateur ou de l’Arbitre, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l’absence d’un différend.  41.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.  41.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n’a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître de l’Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d’autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché. |
| 42. Evènements donnant  droit à compensation | 42.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :  (a) Le Maître de l’Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d’entrée en possession conformément à la clause 20.1.  (b) Le Maître de l’Ouvrage modifie le calendrier d’exécution des autres entrepreneurs d’une façon qui affecte le travail de l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.  (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l’exécution des Travaux dans les délais.  (d) Le Directeur de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d’effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s’avèrent ne pas présenter de Malfaçon.  (e) Le Directeur de Projet n’approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.  (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu’il était raisonnable de supposer avant l’émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d’investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d’une inspection visuelle.  (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître de l’Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d’autres raisons.  (h) D’autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître de l’Ouvrage n’effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l’Entrepreneur.  (i) Les avances sont réglées en retard.  (j) Les conséquences pour l’Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître de l’Ouvrage.  (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d’achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).  42.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d’achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d’augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d’achèvement prévue et la durée de ce report.  42.3 Dès que l’Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d’un Evénement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l’Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l’Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.  42.4 L’Entrepreneur n’a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître de l’Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l’Entrepreneur n’a pas fourni de Préavis d’évènements ou n’a pas coopéré avec le Directeur de Projet. |
| 43. Fiscalité | 43.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu’à la date de remise du dernier certificat d’achèvement. L’ajustement correspondra à la variation du montant de l’impôt dont l’Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 47. |
| 44. Monnaies | 44.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 45. Révision  des Prix | 45.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l’affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l’avance, seront ajustés en appliquant le facteur de révision des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s’applique à chaque monnaie du Marché :  **Pc = Ac + Bc Imc/Ioc**  où :  Pc est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ».  Ac et Bc sont des coefficients[[43]](#footnote-43) **spécifiés dans le CCAP,** représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et  Imc est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur de l’indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».  45.2 Si la valeur de l’indice est modifiée après qu’il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l’indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts. |
| 46. Retenues | 46.1 Le Maître de l’Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l’Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu’à l’achèvement de la totalité des Travaux.  46.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l’Entrepreneur lors de l’achèvement de la totalité des travaux et l’autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l’Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l’achèvement des Travaux, l’Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle. |
| 47. Pénalités de retard | 47.1 L’Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître de l’Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d’achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant plafond **stipulé dans le CCAP**. Le Maître de l’Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l’Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n’affectent pas la responsabilité de l’Entrepreneur.  47.2 Si la Date d’achèvement prévue est reportée après que les pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l’Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L’Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 41.1. |
| 48. Prime | 48.1 L’Entrepreneur recevra une prime calculé au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d’avance par rapport à la Date d’achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l’Entrepreneur aurait été payé au titre de l’accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d’achèvement prévue. |
| 49. Paiement de l’Avance | 49.1 Le Maître de l’Ouvrage versera à l’Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée** **dans le CCAP,** sur présentation par l’Entrepreneur d’une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître de l’Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l’avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu’à ce que l’avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l’Entrepreneur. L’avance n’est pas porteuse d’intérêts.  49.2 L’Entrepreneur ne pourra utiliser l’avance que pour payer le Matériel de l’Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l’exécution du Marché. L’Entrepreneur devra démontrer que l’avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d’autres justificatifs.  49.3 L’avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l’Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l’avance ni de son remboursement lors de l’évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard. |
| 50. Garanties | 50.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître de l’Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement. |
| 51. Travaux  en régie | 51.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l’Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.  51.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l’Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.  51.3 L’Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés. |
| 52. Coût des réparations | 52.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l’exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l’Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu’il a commis ou à des omissions de sa part. |

E. Achèvement du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| 53. Achèvement des Travaux | 53.1 L’Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d’achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés. |
| 54. Transfert | 54.1 Le Maître de l’Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept (7) jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d’achèvement. |
| 55. Décompte final | 55.1 L’Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu’il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l’Entrepreneur dans un délai de cinquante-six (56) jours après avoir reçu de l’Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n’est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de cinquante-six (56) jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l’Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement. |
| 56. Manuels de fonctionne­ment et d’entretien | 56.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d’entretien sont exigés, l’Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP.**  56.2 Si l’Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l’Entrepreneur. |
| 57. Résiliation | 57.1 Le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur pourront résilier le Marché si l’autre partie commet un manquement majeur au Marché.  57.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à :  (a) l’Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu’aucun arrêt n’apparaît dans le Programme actualisé et que l’arrêt n’a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;  (b) le Directeur de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions d’ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;  (c) le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion ;  (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n’est pas payé par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d’émission du certificat par le Directeur de Projet ;  (e) le Directeur de Projet notifie à l’Entrepreneur que le défaut de rectification d’une malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l’Entrepreneur ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;  (f) l’Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ; et  (g) l’Entrepreneur retarde l’achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP.**  (h) si, de l’avis du Maître de l’Ouvrage, l’Entrepreneur s’est livré à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe 2.2 a de l’Annexe 1 au CCAG, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, le Maître de l’Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser L’Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.  57.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître de l’Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.  57.4 En cas de résiliation, l’Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.  57.5 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 57.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement. |
| 58. Paiement en cas de résiliation | 58.1 Si le Marché est résilié en raison d’un manquement majeur commis par l’Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu’à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP.** Des pénalités de retard supplémentaires ne s’appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître de l’Ouvrage dépasse les paiements dus à l’Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître de l’Ouvrage.  58.2 Si le Marché est résilié par le Maître de l’Ouvrage pour convenance, ou en raison d’un manquement majeur de la part du Maître de l’Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d’enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l’Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l’Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues s jusqu’à la date de délivrance du Certificat. |
| 59. Propriété | 59.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître de l’Ouvrage si le Marché est résilié en raison d’une faute de l’Entrepreneur. |
| 60. Exonération  de l’obligation d’exécution | 60.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître de l’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L’Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit. |
| 61. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale | 61.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître de l’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l’Entrepreneur :  (a) Le Maître de l’Ouvrage aura l’obligation de notifier à l’Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;  (b) Si l’Entrepreneur n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visé à la clause 40.1, l’Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours. |

**ANNEXE 1**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**

***(Ne pas modifier le texte de cette Annexe.)***

**Pratiques de Fraude et Corruption**

**1. Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

**2. Exigences**

|  |
| --- |
| 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d’un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l’ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l’exécution des marchés financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.  2.2 En vertu de ce principe, la Banque   1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :   (i) est coupable de « corruption »quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;  (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s’abstient d’agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;  (iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;  (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et  (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »  (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou  (bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.   1. rejettera la proposition d’attribution d’un marché ou marché si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou marché, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou marché ; 2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur, ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ; 3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[44]](#footnote-44) (ii) de la participation[[45]](#footnote-45) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ; 4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les marchés et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[46]](#footnote-46) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l’exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |

**ANNEXE 2**

**Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité**

***[Note à l’intention du Maître de l’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité et/ou les exigences ESHS du projet. Les indicateurs nécessaires devraient être déterminés en fonction des risques ESHS des Travaux et non nécessairement par le montant des travaux]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
   2. *Situation des permis et consentements :*
      * *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
      * *Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
      * *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
      * *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).*
5. *Supervision de l’hygiène et la sécurité :*
   1. *Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;*
   2. *Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;*
6. *Logement des travailleurs :*
   1. *Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;*
   2. *Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :*
   3. *Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.*
7. *VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
8. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
9. *Formation :*
   1. *Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;*
   2. *Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;*
   3. *Nombre et dates des séances de sensibilisation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;*
10. *Supervision environnementale et sociale*
    1. *Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
    2. *Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
    3. *Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux*
11. *Plaintes/réclamations : liste des plaintes de ce mois et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :*
    1. *Griefs des travailleurs ;*
    2. *Griefs des communautés ;*
12. *Circulation/trafic et matériels/véhicules :*
    1. *Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
    2. *Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
    3. *Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)*
13. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
    1. *Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissement donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/ matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;*
    2. *Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;*
    3. *Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
    4. *Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;*
    5. *Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;*
    6. *Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;*
    7. *Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;*
    8. *Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;*
14. *Conformité :*
    1. *Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    2. *Etat de la conformité concernant les exigences PGES et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    3. *Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.*

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

*Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître de l’Ouvrage avant la publication du Dossier d’appel d’offres. Les Tableaux et les rapports devant être fournis par le Maître de l’Ouvrage seront joints en annexe.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **A. Généralités** | | |
| **CCAG 1.1 (d)** | | La Banque est la Banque Mondiale. |
| **CCAG 1.1 (r)** | | Le Maître de l’Ouvrage est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **CCAG 1.1 (v)** | | La Date d’achèvement prévue de la totalité des Travaux est *[insérer la date]*  *[si les Travaux sont divisés en sections, la date d’achèvement de chaque section (« achèvement par section ») doit figurer ici]* |
| **CCAG 1.1 (y)** | | Le Directeur de Projet est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **CCAG 1.1 (aa)** | | Le Site est situé à *[insérer l’adresse du Site]* et est défini sur les plans No. *[insérer les numéros des plans]* |
| **CCAG 1.1 (dd)** | | La date de commencement est *[insérer la date]*. |
| **CCAG 1.1 (hh)** | | Les Travaux comprennent *[insérer un bref résumé, notamment les relations avec d’autres contrats dans le cadre du Projet]*. |
| **CCAG 2.2** | | L’achèvement par section est : *[insérer la nature et les dates, le cas échéant]* |
| **CCAG 2.3(i)** | | Les documents suivants font également partie du Marché : *[insérer la liste des documents ci-dessous et tout autre document pertinent]*   * + - 1. les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; et  1. le Code de Conduite (ESHS). |
| **CCAG 3.1** | | La langue du Marché est *[insérer le nom de la langue. La langue est celle de la Soumission].*  Le Droit qui régit le Marché est le droit de *[insérer le nom du pays].* |
| **CCAG 5.1** | | Le Directeur de Projet *[pourra ou ne pourra pas]* déléguer certaines de ses obligations et responsabilités. |
| **CCAG 8.1** | | Calendrier d’exécution des autres entrepreneurs : *[insérer les calendrier d’exécution des autres entrepreneurs, le cas échéant]* |
| **CCAG 9.1** | | **Personnel-Clé**  La Clause 9.1 est remplacée par ce qui suit :  Le Personnel Clé est défini comme le personnel de l’Entrepreneur nommé dans la présente clause du CCAP. L’Entrepreneur emploiera le Personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission, ou d’autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.  *[insérer le nom de chaque membre du Personnel-Clé agréé par le Maître de l’Ouvrage avant la signature du Marché]* |
| **CCAG 9.2** | | **Code de Conduite (ESHS)**  La disposition ci-après est insérée à la fin de la Clause 9.2 du CCAG :  « Les motifs de retrait d’une personne comprennent le comportement contraire au Code de Conduite (ESHS) (par exemple transmission de maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexiste, activité illégale ou criminelle). » |
| **CCAG 13.1** | | Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont :  (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : *[insérer les montants respectifs]*.  (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : *[insérer les montants respectifs]*.  (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché *[insérer les montants respectifs]*.  (d) au titre des dommages corporels et décès :   * + - 1. dans le cas d’employés de l’Entrepreneur : *[montant]*.       2. dans le cas de tiers : *[montant]*. |
| **CCAG 14.1** | | Les Rapports d’investigation du Site sont : *[donner la liste des Rapports d’investigation du Site]* |
| **CCAG 16.1**  **(insérer une Clause 16.2** | | **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS**  La Clause 16.2 ci-après est insérée :  **16.2** « L’Entrepreneur ne devra commencer aucune partie des Travaux, y compris la mobilisation et/ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des pistes de chantier, les accès aux chantiers, l’installation de chantier, les investigations géotechniques ou recherches de carrières ou zones d’emprunt de matériaux) avant que le Directeur de Projet ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maitrise des risques environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité et des impacts correspondants. Au minimum, l’Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre et le Code de Conduite ESHS qu’il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L’Entrepreneur devra soumettre à l’approbation préalable du Directeur de Projet, au fur et à mesure de l’exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnelles selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts ESHS des travaux en cours. Ces Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre constituent dans leur ensemble le Plan de Gestion environnemental et social de l’Entreprise (PGES-E). Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des activités de travaux (c’est-à-dire les déblais et excavations, les terrassements, les travaux d’ouvrages, les déviations de cours d’eau et de routes, les activités de carrières ou d’extraction de matériaux, les activités de bétonnage et la fabrication d’enrobés). Le PGES-E approuvé fera l’objet de révision périodiquement (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l’Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d’assurer qu’il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l’approbation préalable du Directeur de Projet. |
| **CCAG 20.1** | | La (les) Date(s) de prise de possession du Chantier est (sont) : *[insérer le(s) lieu(x) et la (les) date(s)]* |
| **CCAG 23.1 & 23.2** | | L’Autorité de désignation du Conciliateur est : *[insérer le nom de l’Autorité]* |
| **CCAG 24.3** | | Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : *[insérer la rémunération journalière et la liste des dépenses remboursables]*. |
| **CCAG 24.4** | | *[Dans le cas de petits marchés, l’institution est généralement du pays du Maître de l’Ouvrage. Dans le cas de marchés plus importants et de marchés qui seront probablement attribués à des entreprises internationales, il est recommandé d’adopter les procédures d’arbitrage d’une institution internationale]*  Institution dont les procédures d’arbitrage seront adoptées : ……………...  *[Dans le cas de marchés plus importants souscrits avec des entreprises internationales, il est recommandé de sélectionner une des institutions ci-dessous ; insérer le texte correspondant]*  ***« Règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI) :***  Tout différend, controverse ou plainte découlant de l’existence de ce contrat ou liées à ce contrat, ou manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d’arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. »  Ou  « ***Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce (ICC) :***  Tous les différends survenant dans le cadre du présent contrat seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles ».  ou  ***« Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm :***  Tout différend, controverse ou plainte survenant de l’existence de ce contrat ou lié à celui-ci, ou tout manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux Règles de l’Institut d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm »  ou  ***« Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres :***  Tout différend survenant de l’existence de ce contrat ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera référé à la cour d’Arbitrage internationale de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres dont les règles sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente clause. »  Le lieu où se déroulera la procédure d’arbitrage est : *[insérer le nom de la ville et du pays]* |
| **B. Maîtrise du temps** | | |
| **CCAG 26.1** | L’Entrepreneur présentera aux fins d’approbation un Programme de travail dans un délai de *[insérer le nombre]* jours à partir de la date de la Lettre d’acceptation. | |
| **CCAG 26.2** | **Rapports ESHS**  Insérer à la fin de la Clause 26.2 du CCAG :  « En complément au rapport d’avancement, l’Entrepreneur devra remettre un rapport sur les indicateurs environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité (ESHS) énoncé à l’Annexe 2. Outre les rapports mentionnés à l’Annexe 2, l’Entrepreneur devra notifier immédiatement au Directeur de Projet tout incident des catégories ci-après. Les détails complets concernant ces incidents seront fournis au Directeur de Projet dans les délais convenus avec lui.   1. violation avérée ou possible d’une loi ou d’un accord international ; 2. blessure sérieuse (entrainant une incapacité de travail) ou décès ; 3. dommage ou effet négatif significatif à la propriété privée (par ex. accident automobile, dommage résultant de chutes de pierres, travaux hors limites) ; 4. pollution importance d’un aquifère utilisé pour l’eau potable ou endommagement ou destruction d’espèces ou d’habitats rares ou menacés (y compris les zones protégées) ; ou 5. toute accusation de harcèlement sexuel ou d’inconduite à caractère sexuel, maltraitance d’enfant, agression sexuelle ou autre infraction impliquant des enfants. | |
| **CCAG 26.3** | La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de *[insérer le nombre]* jours.  Le montant retenu au titre d’un retard de présentation d’une mise à jour du Programme est de *[insérer le montant]*. | |
| **C. Contrôle de qualité** | | |
| **CCAG 34.1** | La période de garantie est de : *[insérer le nombre]* jours.  *[La Période de garantie est généralement limitée à 12 mois mais peut être inférieure dans des cas très simples]* | |
| **D. Maîtrise des coûts** | | |
| **CCAG 38.2** | Insérer à la fin de la Clause 38.2, après la première phrase :  « L’Entrepreneur fournira des renseignements concernant les risques et impacts ESHS de la Variation ». | |
| **CCAG 38.7** | Lorsqu’une proposition fondée sur l’analyse de la valeur est approuvée par le Maître de l’Ouvrage, la rémunération versée à l’Entrepreneur est de *[insérer le pourcentage, qui est habituellement de 50% au maximum]* pour cent de la diminution du Prix du Marché en résultant. | |
| **CCAG 38.7** | Dans le premier paragraphe, insérer un nouvel alinéa (d) :  « (d) la description du travail proposé, un programme d’exécution et des renseignements suffisants concernant ESHS pour permettre une évaluation des risques et impacts ESHS de la Modification ». | |
| **CCAG 40** | Insérer une nouvelle Clause 40.7 :  « 40.7 Si l’Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ESHS dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Directeur de Projet, pourra faire l’objet d’une retenue jusqu’à la réalisation de ces activités ou obligations, et/ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Directeur de Projet, pourra faire l’objet d’une retenue jusqu’à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative :   * + - 1. manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d’utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d’eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchets d’origine humaine, dégradation d’objets archéologiques ou culturels, pollution de l’air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficiente :       2. manquement à réviser périodiquement le PGES-E et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergeants, ou les risques ou effets anticipés ;       3. manquement à mettre en œuvre le PGES-E ;       4. manquement d’avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d’activités connexes ;       5. manquement à soumettre les rapports ESHS (décrits dans l’Annexe 2), ou à les soumettre avec ponctualité ;       6. manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/ réparation demandées par le Directeur de Projet, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités). | |
| **CCAG 44.1** | La monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage est : *[insérer le nom de la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage]*. | |
| **CCAG 45.1** | Le Marché *[insérer « est » ou « n’est pas »]* sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients *[spécifier « s’appliquent » ou « ne s’appliquent pas »]*.  *[La révision du prix est obligatoire dans le cas de contrats dont la durée d’achèvement dépasse 18 mois]*  Les coefficients à appliquer en cas de révision des prix sont :  (a) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :  (i) élément non ajustable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient A).  (ii) élément ajustable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient B).  (b) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :  (i) élément non ajustable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient A).  (ii) élément ajustable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient B).  L’Indice I correspondant à la monnaie locale est *[insérer la désignation de l’indice]*.  L’Indice I pour la monnaie internationale spécifiée est *[insérer la désignation de l’indice]*.  *[Ces indices par défaut seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître de l’Ouvrage]*  L’Indice I pour les monnaies autres que la monnaie locale et la monnaie internationale spécifique est *[insérer l’indice]*.  *[Ces indices par défaut seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître de l’Ouvrage.]* | |
| **CCAG 46.1** | La proportion des paiements retenue est : *[insérer le pourcentage]*  *[Le montant de la retenue est généralement proche de 5 pour cent et ne dépasse en aucun cas 10 pour cent.]* | |
| **CCAG 49.1** | Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont *[insérer un pourcentage du Prix du Marché final]* par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est *[insérer le pourcentage]* du Prix final du Marché.  *[Les pénalités de retard sont généralement fixées entre 0,05 pourcent et 0,10 pour cent par jour et le montant total ne doit pas dépasser entre 5 pour cent et 10 pour cent du Prix du Marché. Si le système d’achèvement par section s’applique, les pénalités de retard par section doivent figurer ici]* | |
| **CCAG 48.1** | La Prime pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage du Prix final du Marché]* par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage]* du Prix final du Marché.  *[Si l’achèvement avant la date prévue procure un avantage au Maître de l’Ouvrage, cette clause est maintenue ; dans le cas contraire, elle sera supprimée. Le pourcentage de la Prime est généralement égal à celui des pénalités de retard.]* | |
| **CCAG 49.1** | Le montant de l’Avance est : *[insérer le(s) montant(s)]* et sera payé à l’Entrepreneur *[insérer la (les) date(s)]* au plus tard. | |
| **CCAG 50.1** | Une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) *[insérer l’option qui convient, en conformité avec les DPAO : « devra » ou « ne devra pas »]* être fournie au Maître de l’Ouvrage.  *[Si une Garantie ESHS est demandée, remplacer la Clause 50.1 du CCAG par la disposition ci-après ; sinon omettre]*  « La Clause 50.1 du CCAG est remplacée par ce qui suit :  Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l’attribution du Marché, l’Entrepreneur devra fournir une garantie de bonne exécution du Marché et une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) pour les montants fixés dans le CCAP ci-dessous.  La Garantie de bonne exécution sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La Garantie de performance ESHS sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La garantie de bonne exécution et le cas échéant, Garantie de performance ESHS seront valables 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement. »  Le montant de la garantie de bonne exécution est de *[insérer le(s) montant(s) libellé(s) dans la (les) monnaie(s) et dans les proportions de celle(s)-ci dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable ou dans une monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage]*  (a) Garantie bancaire de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : *[insérer le pourcentage]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.  (b) Cautionnement de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : *[insérer le pourcentage]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.  (c) La garantie de performance ESHS sera une garantie inconditionnelle (voir Section X, Formulaires du Marché) du montant de *[insérer le pourcentage du Montant du Marché, normalement 1% à 3%]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. ***[Omettre la disposition ci-après si le garantie de performance ESHS n’est pas demandée]***  *[La somme des* ***garanties bancaires*** *(garantie de bonne exécution et garantie de performance ESHS) ne devra normalement pas excéder 10% du Prix du Marché. Un* ***Cautionnement de bonne exécution*** *est un engagement souscrit auprès d’une société d’assurance ou de cautionnement pour achever les Travaux en cas de défaut de la part de l’Entrepreneur, ou pour verser le montant de la caution au Maître de l’Ouvrage. Un montant de 30 pour cent est normalement utilisé au niveau international pour ce type de garantie (voir Section X : Formulaires de garantie).]* | |
| **CCAG 50.1** | *[Si une Garantie ESHS n’est demandée,utiliser la disposition ci-après]*  Le montant de la garantie de bonne exécution est de *[insérer le(s) montant(s) libellé(s) dans la (les) monnaie(s) et dans les proportions de celle(s)-ci dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable ou dans une monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage]*  (a) Garantie bancaire de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : *[insérer le pourcentage]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. ou  (b) Cautionnement de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : *[insérer le pourcentage]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.  (c) La garantie de performance sera une garantie inconditionnelle (voir Section X, Formulaires du Marché) du montant de *[insérer le pourcentage du Montant du Marché, normalement 1% à 3%]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.  *[****Un******Cautionnement de bonne******exécution*** *est un engagement souscrit auprès d’une société d’assurance ou de cautionnement pour achever les Travaux en cas de défaut de la part de l’Entrepreneur, ou pour verser le montant de la caution au Maître de l’Ouvrage. Un montant de 30 pour cent est normalement utilisé au niveau international pour ce type de garantie (voir Section X : Formulaires de garantie).]* | |
| **E. Achèvement du Marché** | | |
| **CCAG 56.1** | La date à laquelle les manuels d’opération et de maintenance doivent être remis est : *[insérer le date]*.  La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : *[insérer la date]*. | |
| **CCAG 56.2** | Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d’opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 56.1 est : *[insérer le montant en monnaie locale]*. | |
| **CCAG 57.2 (g)** | Le nombre maximum de jours est : *[insérer le nombre en accord avec la Clause 47.1 relative aux pénalités de retard].* | |
| **CCAG 58.1** | Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge de le Maître de l’Ouvrage pour achever les Travaux est : *[insérer le pourcentage]*. | |

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu’elle est exigée, et la garantie de restitution d’avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**Liste des Formulaires**

[Letter of Acceptance 179](#_Toc487465452)

[Modèle d’Acte d’engagement 181](#_Toc487465453)

[Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) 183](#_Toc487465454)

[Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution 185](#_Toc487465455)

Garantie de Bonne Exécution [– Cautionnemen de Bonne Exécution 187](#_Toc487465456)

[Modèle de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie 189](#_Toc487465457)

[Modèle de garantie de restitution d’avance 191](#_Toc487465458)

Modèle de Notification d’intention d’attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].***

à l’attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : [*courriel/télécopie*] le [*date*] (heure locale).

**Notification d’intention d’attribution**

**Maître de l’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]*

**Projet:** *[insérer le nom du projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître de l’Ouvrage]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu]* |
| **Prix du Marché :** | *[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]* |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre (si applicable)** |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quell(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiée comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Contrat. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  [à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux [Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005), en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) [[https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005]](https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée [« Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » [http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework#framework]](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework#framework) fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut conteste la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiqués ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée. |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de :

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOTIFICATION OF AWARD

Letter of Acceptance

***[papier à en-tête du Maître de l’Ouvrage]***

*. . . . . . .* ***[date]*** *. . . . . . .*

A : . . . . . . . . . . ***[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*** . . . . . . . . . .

Messieurs : . . . . . . . . . . ***[Notification of Award Contract No]*** . . . . . . . . . . .

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du . . . . ***[date]*** . . . . pour l’exécution de . . . . . . ***[nom du Marché et identification]*** . . . . . . pour le montant du Marché d’une contre-valeur de . . . . . . ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires ***[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]***, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution et la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ***[Omettre la garantie ESHS si elle n’est pas demandée par le Marché]*** dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ***[Omettre la référence au formulaire de garantie ESHS si elle n’est pas demandée par le Marché]*** de la Section X, Formulaires du marché.

***[insérer l’une des deux options (a) ou (b) suivantes]***

Nous acceptons la désignation de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur.

***[Ou]***

Nous n’acceptons pas la désignation de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d’attribution à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom de l’Autorité de désignation]***, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l’Article 48.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

Nom et Titre du Signataire:

Nom de l’Agence :

**Pièce Jointe: Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’engagement

LE PRESENT MARCHEa été conclu le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_. entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[nom]***, (ci-après dénommé “le Maître de l’Ouvrage”) d’une part et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[nom de l’Entrepreneur]***d’autre part :

ATTENDUque le Maître de l’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[nom]****,* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l’Acte d’engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

(a) La Lettre de Notification d’attribution ;

(b) La Lettre de Soumission ;

(c) les additifs No.\_\_\_\_\_\_\_(le cas échéant)

(d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;

(e) Le Cahier des Clauses administratives générales ;

(f) Les spécifications techniques ;

(g) Les plans et dessins ;

(h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;[[47]](#footnote-47)

(i) Les autres pièces dont la **liste figure au CCAP** comme formant partie du Marché.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître de l’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour execution selon la Loi de …………. [insérer le pays de l’Emprunteur] … le jour, mois et années ci-dessus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Signé par: |  | Signé par: |  |
| Pour et au nom du Maître d’Ouvrage | | Pour et au nom de l’Entrepreneur | |
| En présence de: |  | En présence de : |  |
| Nom, signature, adresse du Témoin | | Nom, signature, adresse du Témoin | |

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

*[Guarantor letterhead or SWIFT identifier code]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION No.***[insérer No]*

**Garant :** *[nom et adresse de la banque d’émission]*

Nous avons été informés que *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[48]](#footnote-48). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure. La présente garantie sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l’année]*,[[49]](#footnote-49) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
*[signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de caution personnelle et solidaire   
de bonne exécution

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer le *nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[50]](#footnote-50).

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d’expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu’au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l’organisme de caution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

[*les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer le *nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[51]](#footnote-51).

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d’expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu’au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l’organisme de caution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

Modèle de garantie émise en remplacement   
de la retenue de garantie

**Garantie bancaire sur demande**

*[Papier à entête du Garant ou code d’identification SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer la date d’émission]*

**GARANTIE ÉMISE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE No. :** *[insérer le numéro de référence de la garantie]*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d’un même montant.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[52]](#footnote-52). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d’une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’ordre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque du Donneur d’ordre*].

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_[[53]](#footnote-53). Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation.***

1. Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de l’Association Internationale pour le Développement (IDA) sont identiques, l’expression « Banque mondiale »- ou simplement « Banque »- utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l’IDA et le terme « prêt »désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit : « 3 Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Dossier d’Appel d’Offres. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront autorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre ». [↑](#footnote-ref-2)
3. *[insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par {insérer le nom du cofinancier). La passation du Marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque mondiale* » [↑](#footnote-ref-3)
4. Fournir une brève description de la nature des travaux, y compris leur envergure, site du Projet, délai de d’exécution, application ou non de marge de préférence et autre information de nature à permettre aux soumissionnaires potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres. Le dossier d’Appel d’offres peut exiger des soumissionnaires une expérience ou des compétences particulières ; si tel est le cas, ces exigences doivent être formulées dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le bureau où les documents peuvent être consultés et obtenus, et celui où les offres doivent être soumises ne sont pas nécessairement les mêmes. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître de l’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-6)
7. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-7)
8. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-8)
9. Indiquer l’adresse pour le dépôt des offres si elle est différente de l’adresse de consultation ou de retrait du document. [↑](#footnote-ref-9)
10. Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaire » et formuler le reste de la phrase au singulier. [↑](#footnote-ref-10)
11. Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d’Activités chiffré ». [↑](#footnote-ref-11)
12. Daywork is work carried out following instructions of the Project Manager and paid for on the basis of time spent by workers, and the use of materials and the Contractor’s equipment, at the rates quoted in the Bid. For Daywork to be priced competitively for Bid evaluation purposes, the Employer must list tentative quantities for individual items to be costed against Daywork (e.g., a specific number of tractor driver staff-days, or a specific tonnage of Portland cement), to be multiplied by the Bidders’ quoted rates and included in the total Bid price. [↑](#footnote-ref-12)
13. Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître de l’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d’entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître de l’Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître de l’Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale. [↑](#footnote-ref-13)
14. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par le Maître de l’Ouvrage lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur . Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître de l’Ouvrage n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. . Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-14)
15. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-15)
16. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l’encontre du Soumissionnaire en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-16)
17. Le Maître de l’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-17)
18. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-18)
19. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-19)
20. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d’autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L’agrégation d’un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée. [↑](#footnote-ref-20)
21. Par achèvement pour l’essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-21)
22. Dans le cas d’un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l’entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé. [↑](#footnote-ref-22)
23. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-23)
24. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-24)
25. L’expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot. [↑](#footnote-ref-25)
26. [↑](#footnote-ref-26)
27. L’expérience spécifique d’un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération. [↑](#footnote-ref-27)
28. Le Soumissionnaire doit utiliser cette disposition selon le cas. [↑](#footnote-ref-28)
29. Toute présentation d’états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée. [↑](#footnote-ref-29)
30. Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître de l’Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux*.* [↑](#footnote-ref-30)
31. Montant à indiquer par le Maître de l’Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l’offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS). [↑](#footnote-ref-31)
32. Inscrire le mois applicable, c’est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires. [↑](#footnote-ref-32)
33. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-33)
34. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-34)
35. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-35)
36. Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif »et remplacer par « Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-36)
37. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif »et remplacer par « Programme d’activités » et remplacer la clause 36.1 comme suit :

    36.1 L’Entrepreneur présentera un Programme d’activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d’activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. [↑](#footnote-ref-37)
38. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 37 par la nouvelle clause 37.1 comme suit :

    37.1 L’Entrepreneur modifiera le Programme d’Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l’Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d’Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l’Entrepreneur au Programme d’Activités. [↑](#footnote-ref-38)
39. Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d’Activités » après « Programme ». [↑](#footnote-ref-39)
40. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-40)
41. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d’Activités ”. [↑](#footnote-ref-41)
42. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d’Activités ”. [↑](#footnote-ref-42)
43. La somme des deux coefficients Ac et Bc devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s’appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A, correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d’autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché. [↑](#footnote-ref-43)
44. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-44)
45. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-45)
46. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-46)
47. Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d’Activités chiffré ». [↑](#footnote-ref-47)
48. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-48)
49. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-49)
50. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-50)
51. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-51)
52. Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) monnaie(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-52)
53. Insérer la date prévue pour la date d’expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après l’émission du certificat de garantie. Le Donneur d’ordre (Maître de l’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Donneur d’ordre Maître de l’Ouvrage peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître de l’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-53)